

# DEDICACE

A mes chers parents défunts GOUNOU Biri et Kagnéro ;  
A vous qui me quittiez lorsque pointait à l'horizon l'heure de la moisson ;  
A vous qui, du monde des mystères, veillez sur moi, guidez mes pas et  
me couvrez de vos ombres ;  
A mes chers parents vivants ;  
A vous qui avez fait preuve de courage et de patience ;  
A vous qui avez su parfaire l'œuvre entamée par les défunts ;  
A mes chers (es) amis (es) ;  
A vous qui avez su me prodiguer de sages conseils ;  
Si ce travail parvient à son noble but, qu'il soit pour vous un signe de  
reconnaissance et de fierté.  
Puisse ce Mémoire vous servir de réconfort.  
A mon épouse, source intarissable de soutien ;  
A nos chers enfants ;  
Que ce Mémoire vous serve de tremplin ; qu'il soit pour vous un  
exemple d'endurance, de détermination et d'abnégation.

# REMERCIEMENTS

Au terme du présent travail, nous voudrions exprimer notre profonde gratitude à Monsieur ALI YERIMA Auguste pour le don de soi consenti en acceptant d'encadrer notre travail et ce, en dépit de ses lourdes et multiples occupations professionnelles.

Nos sentiments de reconnaissance à l'endroit des nombreux et affectueux amis et parents qui, d'une façon ou d'une autre, ont contribué à l'heureux aboutissement de cette action et dont la litanie serait trop fastidieuse. Puisse chacun trouver en ce travail le fruit d'une action collective et concertée.

Une mention spéciale a Antonin, Denis, Roger Siéma, à mes beaux-frères Luc, Bernard et Théophile, aux Révérends Pères LAGOUTTE Mellier, NEYME ainsi qu'à tous ceux qui nous ont accordé un soutien moral et/ou technique jusqu'à l'achèvement de ce travail.

Nous ne saurions terminer l'expression de nos reconnaissances sans remercier très vivement tous les professeurs qui ont assuré notre formation et ceux qui ont contribué à la réalisation de ce document.

# AVANT PROPOS

## Les données géographiques et socio-culturelles du royaume de NIKKI et dépendance

L'ancien royaume de NIKKI et dépendance s'est développé entre le 8<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> parallèle de l'actuelle République du Bénin et à l'extrême Centre-ouest du Nigeria sur la rive droite du fleuve Niger. La surface couverte par ce royaume et ses satellites de principautés est d'environ 50.000 Km<sup>2</sup> au Bénin et 20.000 Km<sup>2</sup> en République du Nigeria soit 70.000 Km<sup>2</sup> sans inclure les régions sous domination ou sous influence. L'ensemble de ce territoire s'appelait Barouwou et d'appellation déformée BORGOU. Cette zone ainsi délimitée connaît un relief peu accidenté ne dépassant guère cinq cents mètres (500)m d'altitude. Aussi est-il aisé de constater que cette région présente un double versant avec une nuance Ouest-Est avant d'être Nord-Sud pour les cours d'eau de l'Est du royaume comme la rivière Woly ou Oly.

La région montagneuse de Kouandé, la surélévation de Bembéréké et de Gbassi tem<sup>ou</sup> ou pays Gbassi constituent la zone de partage des eaux; ainsi apparaissent les cours d'eaux de direction nord comme la Mékrou, l'Alibori, et la Sota et les cours d'eau de direction Ouest-Est au Bénin avant de prendre la direction Sud au Nigeria.

Le climat de la région est de type soudanien, très chaud presque toute l'année avec de novembre à janvier parfois même février l'avènement d'un vent froid et sec appelé Harmattan.

La zone connaît aussi deux saisons dans l'année : une saison sèche pouvant aller d'octobre à mai dans le grand Nord du royaume et une seconde pluvieuse de mai à septembre voire octobre dans le Sud du pays.

Ainsi, si le Nord peut recevoir 600 à 900 mm de pluie, le sud lui peut enregistrer 900 à 1100 mm avec partout un maximum entre le 15 Juillet et le 1er Septembre. La végétation est celle de la savane arborée avec des forêts parcs et des forêts galerie le long des cours d'eau. On y rencontre une multitude d'essences d'herbes et d'arbres notamment le néré, le karité, le kapokier et les épineuses rappelant la steppe buissonneuse du Sahel dans la région de Guéné, cité frontière du royaume au Nord. C'est l'exubérance de cette végétation qui justifie la présence de gros gibiers (buffles, éléphants, antilopes et autres). Cette exubérance de gibiers justifiera le mouvement migratoire de certains groupes sociaux surtout le groupe des grands chasseurs tels les Yari, les Kobourou, les Nari, les Mokolé et plus tard les Peulhs qui y voient une zone de bon pâturage malgré la présence de la glossine peu favorable à l'élevage de certaines espèces telles les bovins, surtout les zébus du Sahel.

Le sol est en majorité cuirassé, argileux par endroits surtout dans le grand Nord et l'Ouest où on remarque des résurgences d'éléments latéritiques très riches en fer, en cuivre ; ce qui favorise dans certaines localités et au niveau de certains groupes l'extraction du fer, la forge, le travail du cuivre etc.

La capitale du royaume est NIKKI, ville qui donna son nom à l'ensemble de l'entité politique. Cette ville est bâtie sur un site quelque peu surélevé. C'est le lieu de convergence de toute l'aristocratie Wassangari.

Les limites du royaume sont difficiles à définir ; ainsi, si le royaume en lui-même a ses frontières suffisamment saisissables, ce n'est pas toujours le cas avec les zones sous influence, sous domination. Par ailleurs, force est de reconnaître qu'au Sud-ouest du royaume par exemple, le tracé des zones sous influence de NIKKI est très ambigu. En effet, peu avant la colonisation, l'influence de NIKKI s'étendait sur Kaboua Djougou, Bassila, Alledjo et même au-delà jusqu'au Nord-ouest du Togo et au Nord-est du Ghana où il existe des poches de colonies de peuplement sorties de NIKKI ou de Kpanné (Kouandé) et qui se sont laissées phagocytées culturellement sans perdre le nom et le sentiment d'être liés au trône de NIKKI comme c'est le cas du groupe

Korarou envoyé en mission de garde frontière à Guéné dont il ne reste du batonnou que les noms et les cicatrices distinctifs des groupes sociaux et le sentiment d'être attaché à la couronne de NIKKI.

Au demeurant, le territoire sur lequel s'exerce la plénitude des autorités morale et administrative du SINABOKO ou "roi des rois" chef suprême des Batombou correspond au Barouwou ancien : c'est-à-dire d'Ilo et Kayama au Nigeria jusqu'au pied de la montagne de Kpanné ou Kouandé, dimension Est-Ouest et de Gbingbinrou (Tchaourou) à Guéné, dimension Nord-Sud. A ce territoire il faut ajouter les zones sous domination ou sous influence : l'évolution des zones sous domination ou sous influence est importante à deux titres ; en tout premier lieu elle permet d'éclairer le lecteur sur la politique "d'indirect Rule" employée par le pouvoir central de Nikki vis-à-vis des zones sous domination ou sous influence, système politique semblable à celle que développeront cinq à sept siècles plus tard les Anglais dans leur colonie. En effet, lorsque Nikki ou même ses provinces ou principautés autonomes étendent leur domination sur une région ou une contrée, ils ne l'annexaient pas, non plus ne mettaient en place une administration centralisée qui devra gérer pour le compte de Nikki l'entité ainsi conquise comme le ferait le français dans ses colonies ; au contraire on procède à des déportations des dirigeants, de personne et des biens pour les besoins de la cour mais aussi comme élément de preuve et de liaison entre Nikki ou la principauté et la zone dominée ; cas de la domination de Kaboua, de Yamkpongou et des environs de Dosso au point qu'il finit par s'établir entre les deux peuples un lien de "cousinage de blague" qui autorise toute sorte de taquinerie et qui lie les batombou, les kaho ou sabê, les zerma qui viennent au Borgou et cette relation très enviée par les autres peuples qui n'en jouissent pas encore concerne au sud du royaume "les kaho ou sabê" avec l'expédition sur Kaboua dont les aboutissements donneront naissance à la chefferie des Aspaki actuellement installés à Sinagourou : (Parakou) les zerma de Dosso avec l'expédition de Saka Kina Dogo jusqu'aux portes de Dosso ; dans une certaine mesure les Waama avec les Bagana de Kpanné ou (kouandé) qui, à chaque accession au trône épousent une fille yowabou issue de la famille de kpanné Sounon, Chef de terre réduit à un rang secondaire aujourd'hui.

Le deuxième intérêt consiste à montrer la souplesse avec laquelle le royaume de NIKKI s'est constitué dans la sous région ; tout s'est passé sans chercher à détruire la base culturelle et organisationnelle des groupes sociaux rencontrés puisque après la conquête, même s'il y a eu de petites colonies de peuplement comme ce fut le cas au nord du royaume et au Sud-Ouest ces colons instaurent un pouvoir parallèle, se chargeant de l'administration de la vie politique et des affaires extérieures ; jamais le pouvoir Wassangari ne s'occupe du culturel, du religieux et de la question foncière.

Au demeurant, le tracé des zones sous influence Wassangari est ambigu et comme nous l'avons dit plus haut, en dehors des limites définies comme limite territoriale et sur lesquelles s'exerce la plénitude du pouvoir du Sinaboko, nous dirons qu'il peut être considéré comme zone sous influence de NIKKI, le Sud de l'Atacora: Bassila, Djougou, Alledjo et même au delà jusqu'au Nord du Togo (<sup>1</sup>).

Dans le nord ouest du Barouwou : une bonne frange du pays gourma notamment sur l'ancienne chefferie de yamkpangou qui fut le pays qui a vu la première guerre de destruction d'entité avec l'expédition de Saka yamkpangou kounon. Puis à l'extrême nord, au pied de la cité de Dosso, la ville n'ayant pas été soumise comme les autres régions pour avoir vite lié un pacte de bon voisinage après quelques expéditions musclées en direction de Dosso ; Capital du royaume des zerma.

Le sud-est et le sud du Barouwou ou pays Sabê vivait aussi dans une certaine mesure sous influence de NIKKI d'abord avec l'expédition sur la riche et puissante citadelle de kaboua d'où une des femmes du roi sera déportée sur NIKKI avec au dos le petit Akpaki, fondateur de la chefferie des Akpaki au sud des localités de Gbégourou, Tinré et Kpébia et qui régneront désormais sur les peuples d'origine Nagot et Yorouba du sud du Barouwou : puis, plus tard, avec le pacte du protectorat conclu suite à la menace des troupes d'Abomey sur la région, sans oublier

---

<sup>1</sup> Au Nord-Togo, il existe jusqu'à nos jours des Wassangari convertis en populations locales : le village de Gando au Nord-Togo et la survivance des noms Wassangari sont révélateurs.

l'intervention salvatrice de Séro Kpéra Ilorin Kpounon. A l'Est, l'influence de Boussa et la crainte d'avoir des démêlés avec les frères et parents peuplant la région ont fait que les limites du royaume sont demeurées intangibles.

Sur le plan du peuplement, on peut dire que le Barouwou, cadre géographique du royaume de NIKKI, est diversement peuplé d'une zone à l'autre d'une multitude de peuples qui avaient peu ou prou de lien entre eux avant la consolidation du royaume au point de parler de constellation de peuplement. Aussi, l'attachement de ces peuples au terroir s'apprécie-t-elle diversement : tandis que certains se considèrent comme étant ce qu'on peut appeler les "paléonégritiques" parce que estimant que c'est de là que leurs ancêtres sont sortis de terre ou descendu du ciel tel les Batombou du clan Wonko des villages de Tontarou, Deema et environs, les Tchanga de Kassa, Isendé, Toui près d'Angardébou. Les Kobouro du Nord et du Nord-Ouest quant à eux se disent qu'ils ont été toujours là, tandis que les Waama, les Nateni, les Berba et les Otamari estiment avoir progressé, attirés par la chasse, avant de se voir obligés de reculer sous la pression de la force nouvelle, constituée par les Wassangari, mais aussi à cause de leur refus de cohabitation avec cette nouvelle force montante des Wassangari.

A côté de ces grands groupes qui se disputent les différentes franges du territoire tels les Wonko pour le Sud et le Sud -Est de la cité de NIKKI, les Tchanga pour le Nord-Est, les Kobourou pour le centre et le Nord-Ouest, l'ensemble Otamari, Berba, Waama pour le centre, le chercheur retient également comme autres anciens occupants de la région, les Tossou, les Sessi, les Samou, les MakoGbassi. Par contre, le groupe Boo et ses subdivisions claniques auraient précédé de quelques années le groupe Wassangari de la migration Kissira. Cette entériorité a entretenu la confusion et a fait croire que migration Kissira est égale à migration Boo. Alors que les uns (Boo) seraient venus de l'Ouest en suivant le cours du Niger, les autres venaient de l'Est lointain, fuyant l'Islam. Aussi, les recherches récentes appuyée des travaux de la linguistique commercent-elles par éclairer la polémique. D'autres groupes sociaux tels les Kinnou, les Yar. auraient une origine lointaine Nagot, mais très vite assimilés aux

Batonnou/Batonnou-Wonko aux premières heures de l'avènement des Wassangari et de la fondation du royaume dans le souci d'éviter les ennuis qui se profilait à l'horizon. Cette reconversion a été favorisée par les liens de mariage entre voisin.

Par ailleurs, il importe de faire une mention spéciale à la migration Nagot-Mokolé au Nord dans la région de Kandi pour son effort de conservation de la langue et de certains de leurs éléments de culture et ce, en dépit des accords d'alliance scellés avec NIKKI et ceci malgré la pression de la culture Batonnou. Cette alliance donnera naissance à la branche princière Monho des Saka de Kandi, une branche essentiellement guerrière et fière d'elle-même.

A côté de ces peuples anté ou ando Wassangari, il faut ajouter les éléments du caravansérail et ceux de la mission d'islamisation tels les konaté, les Mandingues ou Mannê, les Touré, les Cissé, les Haoussa, les Mossi, les Gourraatché, les différents groupes Peulh ainsi que les groupes de la petite migration comme les Fofana, les Ouédraogo, les Doompo. L'évocation de tous ces groupes a pour but de mettre en relief le fait que l'entité Barouwou que certains appelleront plus tard région des Batombou n'était pas peuplée uniquement de Batonnou stricto sensu au départ mais d'une quintessence de peuplades très atomisées avec des langues et des cultures différentes lesquelles langues disparaîtront pour la plus part au profit du Batonnou, langue et culture qu'adoptera le groupe Wassangari et sur lesquelles il s'appuiera pour la réduction des autres groupes et l'instauration du royaume. Cette réalité et cet éclairage expliquent quelque peu l'immensité de la richesse culturelle de ce groupe socio-linguistique. En ce qui concerne les activités socio-professionnelles pratiquées par les différents peuples de la région nous le présenterons à travers une chronologie évolutive en raison des mutations suivies par celles-ci tant dans leur pratiques que dans leur organisation.

Pour ce qui est des activités socio-professionnelles nous pouvons dire que, avant l'organisation du royaume, elles étaient commandées par la configuration des sociétés en place. Ainsi, dans les "sociétés unicellulaires" la chasse, la pêche et la cueillette étaient les activités dominantes avec apparition de l'agriculture et de l'élevage à leurs étapes embryonnaires surtout que l'activité de commercialisation n'existait pas. Donc on chassait, on pêchait et on produisait pour couvrir les besoins de la famille ou du clan. Et chaque famille ou chaque clan fabriquait directement les facteurs de production qui lui sont nécessaires : houe, hache, lance, flèche etc... par la suite, avec la découverte des métaux et le besoin sans cesse croissant des instruments en métal, on assiste dès lors au niveau de certaines familles et de certains clans à une sorte de spécialisation : tel clan ou telle famille se spécialisera dans l'extraction du fer ou du cuivre, tel autre dans la fabrication des armes et des outils. Mais curieusement tout se fera avec un certain mysticisme au point de donner naissance à un autre groupe ou sein du corps social à savoir celui des communicateurs avec la nature ou l'être suprême; ainsi naîtra la fonction de responsable de culte des métaux; ce que donnera naissance à la religion.

Au niveau des activités culturelles, suivant l'agilité de la main on joue tel instrument ou tel autre. On chante indistinctement suivant qu'on a une belle voix; les plus sportifs et le plus souple dansent. On n'avait aucune idée de classe ou de caste puisqu'on est issu d'une même souche.

Ce mode de vie très simple et séduisant subira une profonde mutation avec l'avènement des Wassangari dans la religion, en raison d'une part de la spécialisation professionnelle et de la naissance des classes et d'autre part en raison de l'intensification des activités de production, et enfin en raison de l'introduction des

échanges dans cette sphère. Cette nouvelle situation a permis à Jacques Lombard de parler d'une répartition des activités socio-professionnelles au sein de la société Batonnou-Wassangari Stratifiée<sup>(2)</sup>.

Dans ce nouveau contexte, on constate au bas de la hiérarchie et de la Stratification le monde des "Kirikou" et autres esclaves composés des captifs de toutes sortes et de tout acabit qui n'ont pas été vendus mais gardés à la cour pour les différentes corvées, la production agricole, la transmission des messages. Les plus dociles et le plus intégrés sont utilisés comme des porteurs d'armes lors des guerres (lance-sabre, boucliers) ainsi que les autres éléments de la logistique ils habitent les bourgs ou Gando généralement situé non loin des cités ou des villages de leurs maîtres.

Au demeurant, avec l'apparition de cette classe, la production agricole l'animation de la cour connaîtront un regain d'intensité. A ce groupe d'esclaves de cour on assimile les "Maré-yo" ou esclaves vendus aux Foulbê et dont le traitement diffère beaucoup de celui des esclaves de cour et parmi lesquels il faut faire la différence entre les esclaves vendus aux Foulbê et les enfants mal nés sauvés de la mort par un Peulh ou Foulbê et qui une fois devenu grand se met au service de son sauveur jusqu'à la date de sa mise en liberté par celui-ci. Mais à la libération, étant donné les liens qui existent déjà entre les deux, ceux-ci choisissent toujours de rester à côté des campements Peulhs pour former un autre groupe homogène et qui garde toujours de bon rapport avec ces derniers.

Les Peulh ou Foulbê quant à eux, ils sont venus du Mali dans la deuxième moitié du 18<sup>ème</sup> siècle après l'implantation du royaume. Les premiers émigrants Peulh dans le Barouwou s'établirent d'abord à Bagou puis à Kandj et à Nikki d'où la diaspora couvrira tout le territoire du Barouwou avant d'établir la jonction avec ceux

---

<sup>2</sup> Batonnou-Wassangari parce que le Wassangari s'est intégré au Batonnou et les deux éléments constituent dorénavant un tout homogène. Société Batonnou-Wassangari stratifiée parce que cette société est désormais composée de groupes socio-professionnels distincts.

du moyen Niger. Ce groupe exercera son activité privilégiée à savoir l'élevage avec pour occupation secondaire la petite agriculture autour des campements. Cette petite agriculture est du moins l'oeuvre "des maré yobou." A côté de ces deux activités on peut retenir la tâche d'islamisation qui occupaient ceux qui ont une formation plus ou moins poussée dans le coran. Cependant, aux yeux du Wassangari et même du Batonnou roturier, le Peulh éleveur est par surcroît un potentiel bailleur de fond pour le Wassangari auquel il achète les esclaves ou les échanges contre des veaux. Il s'est également très vite montré comme un bon espion et un bon informateur ceci grâce à sa facilité de déplacement et de collecte de renseignement. Cette aptitude sera sérieusement exploitée dans la stratégie de guerre des princes Wassangari. Par la suite le groupe Batonnou roturier ayant fait du cheptel son mode d'épargne, tissera avec les Peulh de bons rapports.

En effet, c'est au Peulh qu'il achètera ses boeufs, et c'est au Peulh qu'il confiera leur garde créant ainsi des rapports économiques étroits entre eux. Plus tard avec la raréfaction du gibier et l'intensification des activités de boucherie une caste de boucher naîtra dans chaque localité et cette caste se fera l'alliée privilégiée des Peulh.

Toutefois en dépit des rapports assez étroits entre le groupe des Wassangari, celui des roturiers et celui des Peulh, ceux-ci sont tenus de donner des présents aux princes Wassangari lors de la Gaani et des autres événements intervenant dans la vie des localités dont ils dépendent : cérémonie d'intronisation etc. Voilà pourquoi Lombard estime que "bien que jouissant d'un statut supérieur (à celui des esclaves) et d'une certaine liberté, leur sort n'est pas enviable" ; que dire alors du grand groupe Batombou-Batonnou-Wassangari ? De ce groupe nous dirons qu'il est composé de deux sous groupes. Le sous-groupe des Batombou roturiers et celui des Wassangari.

Le sous groupe des Batombou roturiers est composé d'une mosaïque de groupes sociaux autre fois différents les uns des autres par la langue et les éléments de culture et de nos jours soudés et regroupés autour du Batonnou Wonko un groupe que le destin a voulu unificateur de l'ensemble eu égard au fait qu'il n'était pas le plus fort mais en apparence le plus dynamique et le plus structuré.

Ce conglomérat de groupes sociaux unifiés comme il convient de l'appeler désormais en raison de son organisation, et en raison de sa maîtrise du milieu, jouissait d'une plus grande liberté par rapport aux groupes précités ; ce qui a fait dire à Jacques LOMBARD en la comparant aux deux premiers que le groupe Bariba (Batonnou) s'opposait totalement aux deux autres par son statut d'homme libre et par ses activités. En effet, ce groupe constitue la pierre angulaire de la Société Batonnou - Wassangari.

Les Batombou se livrent aux activités socio-professionnelles ci-après :

- La chasse : C'est l'activité de prédilection de bon nombre de roturier. Les recherches ont prouvé que la plus part des populations qui se sont déplacées dans le Barouwou ont été motivées par l'abondance du gibier dans la région notamment les Yari, les Mokolé, les Nari, les Bêrouba, les Waama, les Yango etc. A la chasse il faut ajouter la pêche saisonnière dans les cours d'eau et l'activité de cueillette qui concerne davantage les femmes.

Le développement de l'agriculture se fera en compensation à la rareté des produits de la chasse de la pêche et de la cueillette mais connaîtra une progression rapide grâce à la spécialisation de certains groupes sociaux tels les Gando, les maré-yobou et certains corps de roturiers.

Sur la pratique de l'élevage il convient de relativiser quelque peu le point de vue de Jacques Lombard qui pense que les activités des Batombou roturiers sont «accessoirement orienté vers l'agriculture mais jamais vers l'élevage». Cette appréciation paraît trop radical quand on se réalise qu'avant même l'événement des Fulbê ou Peulh dans le Barouwou et leur spécialisation en éleveur, les Batombou roturier pratiquaient déjà l'élevage des ovins, des caprins et de la volaille. Cette pratique de l'élevage des petits ruminants ne saurait permettre de soutenir l'hypothèse d'un désintéressement total de la pratique de l'élevage.

Les différentes activités socio-professionnelles primaires donneront lieu à d'autres activités secondaires telles la fabrication des armes et des outils due aux forgerons : corps des artisans les plus glorifiés et le plus honorés de la société Batonnou ; de la même manière apparaît le corps des griots et ceux des bouchers etc...

D'une façon générale le groupe social des Batombou roturiers est d'une très grande sollicitude pour le groupe social Wassangari tant au niveau de la production qu'au niveau de la défense du territoire.

Quant au groupe social Wassangari, il est incontestablement le moteur de la machine c'est en d'autre terme le levain dans la pâte puisque c'est lui qui donne l'impulsion, c'est lui qui incite tous les autres groupes ; les Wassangari sont ce groupe d'étrangers migrants vivant "une vie de Bohème" c'est à dire vivant au jour le jour des jeux d'échec, de la guerre, des razzia et des intrigues de toutes sortes, une manière complaisante à vivre en déphasage par rapport à l'ordre établi. Le Wassangari ce nom hier commun à tous les étrangers habitants une localité du monde Batonnou a fini par désigner un groupe social très particulier dans l'ensemble du Barouwou à savoir les descendants de la légendaire migration Kissira et qui sont descendant du célèbre aventurier à Wénou Sounon Séro. On les reconnaît par leur attitude hostère; une vie pleine d'aise, très attachés à l'honneur, et à la dignité, au partage, qualités qui feront d'eux des hommes du public et que Jacques Lombard taxe d'attitude clientélisme. Mais en fait c'est cette nature que favorisera l'instauration d'une royauté au milieu des autochtones. Ainsi donc force est de connaître que les activités socio-culturelles des Wassangari ont un contour mal défini. Quand bien même l'importance de leurs rôles et de leur position dans le Barouwou n'est plus à démontrer. Aussi, interviendra-il dans le Barouwou un nouveau groupe social naissant dont les activités socio-professionnelles viendront compléter celle déjà existante c'est celui du caravansérail et de la mission Islamique.

En effet, à partir de la fin du 17<sup>e</sup> siècle; le Barouwou est traversé par de nombreuses routes caravanières reliant les peuples du moyen Niger au pays de l'or, de la cola et des épices.

Les peuples qui se livraient à ce trafic sont pour la plupart les manné ou manding déplacés du Mali lors de la guerre des Sonni, et des askias et les invasions marocaines, ces derniers seront suivis plus tard par les Houassa qui intensifieront et développeront le commerce "trans-savane" ; par la suite certains de ces commerçants caravaniers vont s'établir dans les cités et les villages d'escale où ils seront à la base de la création des "Yaara" au centre d'échange. C'est l'évolution de ces centres qui aboutira à la naissance des premiers marchés. Pour faciliter les communications entre eux, ces caravaniers adopteront deux langues : le dendi pour ceux du groupe Sonraï-mading et le Haoussa pour ceux du groupe Gambari Nupé Takpa. Les principaux axes empruntés étaient les suivants :

Le premier et le plus grand axe : guéné, Kandi, Bagou, Sékerè dans le Borgou ; Ouassa Maro, Koro-Kondé, Djougou, Badjoudé dans l'Atacora ; le prolongement les conduisant au Nord, puis au centre du Togo. Ensuite au centre et au Sud du Ghana. Dans les milieux établis, ces Sahéliens se livrent à des activités commerciales pour la plus part ; ceux parmi eux qui ont une formation coranique ouvrent de petites écoles d'Islamisation engageant ainsi tout le Barouwou dans la voie de l'Islam. Le second axe conduit les caravaniers du Nord de l'Ouest et du centre du Nigéria vers le Ghana en passant par Seghana, Babana Dounkassa, Nikki Pèrèrè Timré Djougou où les deux axes se rejoignent :

Telle était la région, et tels étaient les hommes et leurs activités socio-professionnelles que viendra transformer une administration originale taillée sur mesure et qui fera tâche d'huile dans la sous région.

## Introduction Générale

Le choix d'un sujet sur le service public dans l'ancien royaume de Nikki et ses dépendances peut paraître suranné et peut être même sans intérêt à l'heure où tous les pays du monde cherchent à moderniser leur administration dans le but de relever les défis du troisième millénaire.

Mais un proverbe Batonnou ne dit-il pas que «c'est en faisant un retour en arrière qu'on arrive à corriger les erreurs du passé, améliorer le présent et mieux envisager le futur» ? En prenant en compte la maxime de ce proverbe et en considérant les imperfections et inadaptations constatées dans le fonctionnement du service public hérité de la colonisation, il apparaît que ce sujet peut être d'une très grande utilité et de ce fait être perçu comme d'actualité surtout pour notre pays qui amorce une réforme administrative et une décentralisation qui se veut être un système capable d'apporter un plus aux vieilles méthodes de gestion de notre administration ; voilà pourquoi il ne serait pas superflu de jeter un regard attentif sur l'organisation administrative des anciens royaumes du Bénin et prendre en compte certains aspects positifs de ces institutions surtout lorsque le système administratif ne semble pas être adapté dans son ensemble à notre mode de vie.

Dans ce cadre, nous pensons faire connaître les méthodes de gestion des citées qui avaient existé dans certaines régions de notre pays et qui, si elles sont améliorées aujourd'hui, pourraient nous permettre de surmonter de grands défis que l'administration moderne ne réussit pas à attaquer. En effet, aujourd'hui les experts s'inspirant des travaux des anthropologues et sociologues qui ont longtemps travaillé sur l'Afrique s'accordent à reconnaître que le retard, voire le non décollage de l'Afrique est dû pour une large part à l'inadaptation des systèmes administratifs et de gouvernance imposés par le colonisateur aux Africains sans le moindre souci d'y intégrer leurs éléments de culture ou certains éléments positifs des systèmes et méthodes de gestion des entités existant et dont certaines avaient de performances incontestables qui ne cherchaient qu'à être améliorées.

Fort de ces réalités, on peut se convaincre du fait que notre sujet est encore d'actualité ; il l'est plus encore dans la mesure où dans ce Bénin où nous devons expérimenter une réforme administrative et une décentralisation de l'administration, il s'avère impérieux de disposer des systèmes adaptés qui tiennent compte des réalités de notre peuple à la base analphabète à 70% et qui sera appelé à jouer de grands rôles dans la conduite des affaires : mais aussi qui est encore très attaché aux vertus de l'ancienne administration, nous ne voulons pour preuve la force prédominante des chefs traditionnels et Dah (chef de collectivités) sur nos chefs village modernes qui, au yeux des populations, tiennent un coquillage au contenu inconnu d'eux. D'où la nécessité de prendre le problème avec un esprit suffisamment ouvert et rechercher des systèmes et des méthodes d'organisation qui répondent le mieux aux aspirations des uns et des autres, les méthodes dans lesquelles vont se mirer aisément les populations de nos villes et de nos campagnes.

C'est dans cette optique qu'il est nécessaire de jeter un regard rétrospectif sur l'organisation administrative du royaume de NIKKI qui, de par ses vestiges structuraux, semble faire transparaître des éléments susceptibles de contribuer à une meilleure intégration, une meilleure dynamisation du système administratif du Bénin.

Dans ce contexte, nous pensons faire connaître tout d'abord, de l'existence d'un service public très appréciable dans certaines de nos anciennes entités territoriales. Ensuite, faire ressortir certaines de ces méthodes de gestion de ces anciennes cités ; voilà pourquoi dans ce travail, la première partie consistera à prouver l'existence et l'utilité du service public dans l'ancien royaume de NIKKI et ses dépendances avec pour toile de fond le concept du service public dans le Barouwou (Borgou) et son domaine d'intervention. La deuxième partie sera consacrée à faire ressortir le mécanisme de fonctionnement puis les principes de gestion du service public dans cette entité.

Nous sommes persuadés que ce parcours en profondeur du système d'organisation et de gestion de la société Batonnou permettra d'exhumer des éléments fort intéressants et d'une grande portée pour servir d'élément de "mixture" pour la réalisation d'un éventuel syncrétisme entre méthodes importées ou léguées par le colonisateur et méthodes préexistantes et propres à notre culture et à notre mode de vie pour la grandeur, la perfection et l'authentification de notre administration.

Première partie : Concept et utilité du service public dans le royaume.

Si, selon le professeur G. VEDEL, on peut définir le service public comme « l'activité qui tend à satisfaire un besoin d'intérêt général » <sup>(3)</sup> alors, force a été de constater que celui-ci a été le nouvel apport des Wassangari à cette mosaïque de peuple désormais unifié, et cet apport contribuera à une forte échelle à la formation et à la consolidation du pouvoir central de Nikki.

En effet, une observation critique de la fondation, de l'organisation de la vie socio-politique et communautaire du royaume fait apparaître le service public comme la clé de voûte de l'ensemble du système. Sounon Séro, fondateur du royaume et ses descendants se sont tous employés à mettre en place une société où princes Wassangari <sup>(4)</sup> Batonnou stricto sensu, étrangers, hommes libres ou même esclaves de tout genre trouvaient leurs besoins plus ou moins satisfaits dans une sorte d'organisation centralisée autour du pouvoir royal. On ne saurait entreprendre une étude sur le service public dans l'ancien royaume de Nikki et dépendance sans en connaître le fondement.

---

<sup>3</sup> G. VEDEL : Droit Adm. Collection Themis P.U.F. 1980

<sup>4</sup> Wassangari dans un sens général : étranger, souvent de comportement extravagant. Par la suite produit de la migration légendaire Kissira confondu dans un premier temps à tout étranger habitant le Barouvou. Enfin, nom propre de tous les descendants de SOUNON SERO et qui portent des noms princiers particuliers après la cérémonie de rasage devant la Grande Royale GNON KONGUI ou YON KOOGI.

## CHAPITRE I

### LE CONCEPT DU SERVICE PUBLIC DANS LE ROYAUME

Lorsqu'on parle de la vision du pouvoir dans la société Batonnou ; il ne faut pas voir simplement le Batonnou, cet homme "paléonégritique", un des autochtones du Barouwou ; par ce vocable nous parlerons du Bariba Lato sensu, du Boo, du Mokolé, du Tchanga et du Gourmantché du Waama, ces différents groupes sociaux qui ont tous ensemble contribué d'une façon ou d'une autre au moulage de la philosophie Batonnou-Wassangari du pouvoir.

En effet, la société Batonnou-Wassangari est profondément marquée par la notion de service public, de bien être collectif. Et c'est pour venir à l'instauration de cette société de satisfaction des besoins communautaires que cette société a développé une forte morale de sacrifice de soi, un désintéressement affiché des richesses de ce monde, un droit de propriété très simple. Cette éthique gouvernera tant la vie de l'individu que celle de l'ensemble des habitants du royaume.

#### Section I : Les principes fondamentaux régissant les comportements des populations du royaume

Ils sont clairement définis dans le code de bonne conduite édicté par les pères fondateurs du royaume.

Ce sont : Sounon Séro, Soumin Dobia, Séro Bêté, Séro Kpéra, Ilorin Kpounon etc... puis chanté par les grands informateurs et les enseignants de la tradition du Barouwou que sont : les Baa Gèssèrè, les Bata et autres griots et éducateurs du peuple.

Dans l'enseignement et l'éducation du jeune Batonnou on insiste beaucoup sur le concept du pouvoir et sur sa gestion dans l'intérêt de ses administrés.

### Paragraphe I : Les principes régissant le service public.

Deux idées forces caractérisent la vision que fait du service public le commun des Wassangari : il a un lien naturel entre le pouvoir et la satisfaction des besoins des administrés à travers le service public.

En effet, le service public est perçu d'une part comme un attribut du pouvoir et d'autre part comme un devoir du pouvoir.

#### *A - Le service public "un attribut du pouvoir."*

En droit moderne, l'existence d'un pouvoir qui s'exprime à travers un gouvernement et subordonnée à l'existence d'une population vivant sur un espace territorial défini constitue le fonctionnement d'un Etat. Cette acception de l'existence d'un Etat prévalait déjà dans bon nombre des anciens droits Africains chez les zerma, les Mossi et les Batonnou par exemple.

Dans l'esprit Batonnou ; pouvoir et satisfaction des besoins fondamentaux des administrés sont indissociables ; l'érection d'un secteur d'activité en service public relève du pouvoir du Sina-Boko ou de ses représentants dans les milieux décentralisés. Il ne saurait en être autrement car l'exécution et le fonctionnement du service ne saurait se réaliser correctement sans une prérogative de puissance publique qui relève des seuls pouvoirs exécutifs et réglementaires et qui sont aux mains du roi ou de ses représentations.

Au demeurant, dans le royaume de Nikki, depuis les temps très anciens, les dirigeants n'ont jamais pu penser à l'existence d'un pouvoir qui ne soit pas au service du peuple. Voilà pourquoi on pense que la prestation du service est une obligation pour le pouvoir.

### *B - La prestation de service public : un devoir du pouvoir*

Dans le Barouwou ou Borgou (<sup>5</sup>) vivaient une multitude de "peuplades" autonomes et indépendants les uns des autres et produisant séparément des biens et services nécessaires à leur subsistance.

L'essentiel de leur vie est faite de chasse, de pêche et de cueillette. C'est donc dans ce contexte d'entité atomisée qu'est intervenue l'ouverture de la région au monde extérieur et par la suite l'instauration du royaume de Nikki et ses dépendances.

Il va s'en dire que le passage de cet état de disparité à un état de cohésion sociale nécessite des dirigeants des initiatives du point de vue organisationnel.

D'abord, il faut organiser le pouvoir et la vie associative et communautaire en introduisant des notions nouvelles telles : le respect de l'autorité du chef, l'esprit de partage, l'assistance aux plus démunis. Ensuite est venue l'étape de l'organisation des services essentiels telles : le service des pèlerins, le service de la défense et de la sécurité. Ainsi la création du service public, l'existence d'un service public apparaît comme un devoir ; service public et pouvoir sont devenus deux termes d'une même expression, l'un devenant ainsi un véritable apanage de l'autre d'abord à Wénou, à Nikki ensuite et dans tout le royaume enfin.

Pour Sounon Séro. Soumè Daboudia... gérer les hommes c'est rassembler ceux-ci et leur faire partager des idéaux communs, c'est avant tout chercher à résoudre leurs problèmes, c'est trouver des solutions à ceux de leurs besoins dont ils ne sauraient satisfaire individuellement ou par eux-mêmes sans l'intervention d'une puissance extérieure ou d'une autorité morale.

---

<sup>5</sup> Dans le Barouwou, outre le Wassingari, vivaient les Batombou Wonko, les Sessi, les Yari, les Doo, les Kossou, les Koubourou, les Gourma, les Telanga, les Boo etc...

Voilà ce qui explique la création dès l'avènement du royaume de multitudes services d'utilité publique. En vérité, le souci constant des dirigeants de satisfaire les besoins des administrés relève d'une certaine philosophie du pouvoir au niveau du royaume. Et c'est l'articulation de cette philosophie qu'il conviendra de voir.

### Paragraphe 2 : La philosophie du Service Public dans le royaume

Une étude du programme d'éducation du jeune Batonnou en général et du jeune Wassangari en particulier fait apparaître une volonté de faire de ce dernier un homme de sacrifice, un brave, un bâtisseur de la nation, un homme de parole.

Ainsi très tôt on entend raconter au jeune prince des proverbes moralistes, on apprend au jeune Wassangari que gérer une société, c'est trouver satisfaction aux nombreux problèmes qui résultent de la vie communautaire. Et pour mieux cerner ces problèmes et les résoudre avec efficacité et détermination, il faut mouler le peuple suivant une certaine éthique.

#### *A - De la philosophie du service public*

Dans l'ensemble du royaume de NIKKI, on ne saurait séparer le fondement du service public de l'ensemble de la philosophie du pouvoir. En effet, à Nikki comme dans l'ensemble du royaume, cette philosophie repose sur le dépouillement librement consenti du prince, du chef, du roi au profit de sa collectivité. Cette philosophie du dépouillement se trouve doublée d'un mépris, des biens matériels qui pourraient l'amener à se détacher de son peuple qu'il aurait tendance à exploiter pour nourrir ses ambitions demeurrées.

Cette conception du pouvoir incarné par Sounon Séro institué par Soumê Doboudia et mise en oeuvre par les rois et les chefs d'entité, est la caractéristique fondamentale du royaume de NIKKI.

Restant dans la même logique que son ancêtre, Doboudia instituera une administration plus large avec l'érection de plusieurs secteurs de la vie en services réguliers. Il prescrit désormais comme mission permanente aux princes, la satisfaction des besoins communautaires avec cette mise en garde que rapportent les chroniqueurs de la manière suivante : notamment le chroniqueur Guêsêrê N'Goyo Bio Guêsêrê "ces activités ne doivent pas être pour vous les occasions d'accumulation de richesse " puis, selon les informateurs, à l'endroit de ses frères et de ses descendants il disait : "celui qui est chargé de gérer le monde, de conduire une communauté ne doit jamais être plus à l'aise que sa communauté sinon il sera mauvais dirigeant...

Et même s'il advenait qu'il possédât plus de moyens ou plus de facilités d'acquisition de bien, il doit toujours se mettre à la taille de son peuple. Il ne saurait jamais exister un Wassangari qui étale ses richesses."<sup>(6)</sup>

Un autre aspect de ce moulage psychologique consiste en la recherche de la perfection sociale au niveau de la classe des gouvernants. Altitude qui constitue la base juridique du service public. Il en résulte de ce fait que le service public ne saurait être une source d'enrichissement pour les prestataires. Par ailleurs, le prince doit faire en sorte que la charge du service public pèse le moins directement possible sur le seul bénéficiaire, il doit faire en sorte que tout soit reparté dans l'ensemble du corps social par un système de répartition de la charge du service public à travers l'ensemble de la population.

### *B - Des supports du service public*

Pour maintenir le roi, le chef, le prince dans la dignité, dans le respect de la chose publique et dans le souci permanent du sacrifice, pour l'intérêt supérieur de la communauté, on a développé le mythe de la grandeur avec pour support essentiel un corps de griots assez diversifié qui décrivent à toutes les occasions ce que doit être un bon prince, un bon gestionnaire du bien public, un bon meneur d'hommes.

---

<sup>6</sup> Guêsêrê N'Goyo : chef griot de la principauté de Kandî, caste des griots généalogiques ayant occupé le poste de griot en chef de Kandî de 1965 à 1973.

Puis vient un moment où on procède à la litanie des hommes qui ont vécu suivant ces préceptes ; par moment lorsqu'on parvient sur le nom de quelqu'un qui est tombé au champ d'honneur où mort pour une cause du peuple, l'ensemble du corps des griots s'élèvent pour chanter le refrain mémorial. Ce geste est une marque de révérence, et un hommage mérité à ces grands fils du royaume. Dans le récital litanique on entend des paroles du genre; un bon prince, un bon meneur d'homme ne vit que de trois (3) bouchées d'aliment... le reste n'est que du gâchis. Ce reste cultive la gourmandise et partant la peur... et voilà que la peur n'est pas une référence du Wassangari... une vilaine mort dans la gloire vaut toujours mieux qu'une belle honte. Un bon serviteur du peuple ne doit avoir plus d'une tunique s'il ne veut pas verser dans une élégance de légèreté et devenir "Homme de spectacle"... toute chose qui avilit le prince... savoir donner, savoir se sacrifier pour les autres voilà le vrai remède de ce monde. Voilà la vraie vertu que doit chercher le prince.

De même au niveau du foyer, toute l'éducation familiale, sociale converge au même but : inculquer à l'enfant dès le jeune âge le sens de la responsabilité collective et du service communautaire pour l'intérêt d'un groupe ou d'une communauté. Voilà l'éducation de base. La conséquence heureuse de cette éducation est que les jeunes Wassangari ou batennou accèdent à la maturité prêts à tout ; prêts à tous les sacrifices, prêts à toutes les activités communautaires, prêts à défendre le royaume à n'importe quel prix en commençant par le sacrifice suprême.

Mais la volonté de la reconversion du royaume ne s'est pas faite de façon linéaire comme dans toutes les sociétés humaines. la société a pu enregistrer des moments de turbulence.

## Section II : L'évolution du concept du service public à Nikki.

La pratique du service public n'est pas demeurée statique dans le royaume, on peut même dire qu'elle a été d'un dynamisme fort admirable tout au long de l'évolution de l'histoire du royaume.

### Paragraphe 1 : Le service public à l'épreuve du pouvoir

Contrairement à la fondation de bon nombre de royaumes et empires qui doivent leur fondation à des faits de guerre, le royaume de Nikki doit sa fondation et son extension à l'esprit d'organisation de ses dirigeants, sous l'impulsion de Sounon Séro et de ses descendants. C'est pourquoi, il n'est pas exagéré de dire que le pouvoir Wassangari est un pouvoir de service public et de séduction ; réalité difficilement croyable quand on considère le comportement extérieur de l'homme Wassangari.

#### *A - Le service public au début de la fondation du royaume*

Au moment de la fondation du royaume de Nikki, le Barcuwou ou Borgou se présente comme un conglomérat de petites entités à pouvoir localisé et centralisé autour des chefs de tribu, de clan, et d'entité. L'organisation politique et administrative apportée par Sounon Séro <sup>(7)</sup> et ses descendants apparaît comme une originalité dans cet espace dominé par des pouvoirs "nucléosés". Selon les informations, cette nouvelle forme d'organisation devrait dans un premier temps se comporter comme une organisation parallèle sans importances même si sa qualité et son efficacité sont incontestables.

Ainsi le système d'organisation d'administration Wassangari qui commandera par la suite l'ensemble des services publics devrait évoluer sans base légale puisque Sounon Séro ne disposait d'aucune parcelle de pouvoir mais s'attela à partir de rien à réaliser un tel projet. L'ensemble du pouvoir était regroupé autour des chefs batonnou représentant leur entité, clan ou lignage. Mais à l'événement de Simé Dobidia la

---

<sup>7</sup> SOUNON SERO, ancêtre fondateur du groupe social princier Wassangari. Il serait issue de la migration Kissira. Il aurait quitté la région de Boussa pour s'installer à NIKKI WENOU dans la 2<sup>ème</sup> moitié du 12<sup>ème</sup> siècle.

situation avais atteint un niveau d'évolution sur le terrain que celui-ci introduisit le nouveau système administratif avec tout ce que cela comporte de particularité et de puissance indomptable. Ainsi disaient certains informateurs, on a assisté pendant plusieurs années à une sorte de tiraillement entre l'ancien ordre défendu par les conservateurs Batonnou et l'ordre nouveau introduit par les Wassangari

Mais avec le temps le nouveau l'a emporté au prix de tactique, de finesse et de ruse voire même de violence inavouée. Ce nouveau système a remplacé la "Vendatta" entre les différents groupes sociaux et a fait introduire le service de la justice rendu par le roi et sa cour. Il organisa le service des pèlerins. Il institua une organisation centralisée du pouvoir et de l'administration. Ce qui frappa très vite l'observateur, c'est le caractère centralisé de l'organisation. L'atomisation a fait place à la centralisation des différentes activités qui s'organisent autour de Sina Boko qui les régissait directement ou par délégation de pouvoir. C'est ce nouvel ordre mis en place par les Wassangari qui régissait le royaume quand s'annonça la colonisation.

### *B – Le service public à la veille de la colonisation*

Avec l'immensité du territoire du royaume, le mécanisme d'organisation des services publics ne pouvait plus être le même. Cette organisation passa de la centralisation et de la concentration autour du Sina Boko à la décentralisation et à la déconcentration tous azimuts. A la veille de la colonisation, et avec les conquêtes, plusieurs entités administratives quasi-identiques mais autonomes apparurent. Elles donnaient une apparence d'indépendance les unes des autres tout en conservant toujours un lien à la base avec Nikki comme siège de l'administration centrale, référence et repère de toutes les actions. Cette unité dans la diversité et la différence, appuyée par une décentralisation très poussée et concernant tous les secteurs de la vie a fait croire au colon envahisseur, lors de sa guerre de conquête qu'il existait, plusieurs royaumes autonomes dans le Barouou ou Borgou. En effet, au moment où se déroulait la conquête, le système politique et administratif sur lequel reposait l'organisation du pouvoir avait atteint une perfection telle que l'allégeance et le respect des instructions du pouvoir central ne s'imposaient que lorsqu'ils visaient la

sauvegarde de l'honneur et de la dignité du royaume ; dans le cas contraire, la désobéissance était autorisée, voire recommandée. Et c'est cette gestion décentralisée de l'instance dirigeante même du pouvoir qui faisait la force du royaume, mais c'est elle qui a aussi causé la déportation de Séro Kora II en Guinée Conakry, car les Français ne comprenaient pas comment au delà de la décision d'abdiquer du souverain, certaines forces pouvaient surgir et continuer la résistance étant donné que c'est Sina Boko le chef suprême des hommes et des choses dans le royaume. Ainsi, le colonisateur est-il amené à penser à un sabotage ou à une "fumisterie" de mauvais goût.

## Paragraphe 2 : Le service public sous la colonisation

Au moment de l'invasion coloniale dans le Barouwou, le pays disposait d'une administration décentralisée. Le colon à son arrivée constatera son existence, l'exploitera pour asseoir la sienne avant de lui infliger une politique de dénaturation puis de démantèlement.

### *A – La convergence dans la divergence du service public*

Aujourd'hui, au nom de la mission sacrée voire divine consistant d'aller civiliser, "humaniser les sauvages" et faire connaître l'existence d'un seul Dieu aux animistes c'est-à-dire aux indigènes, le colonisateur imbu d'une telle idée de civiliser pour ainsi dire, ne saurait reconnaître à la société Batonnou comme à beaucoup d'autres peuples africains, l'existence d'un service public encore moins une administration fort bien structurée. Cette réalité sera toute autre sur le terrain car avec la ruée des différents Etats Européens sur le continent encore innocent parce que se fondant sur la philosophie selon laquelle la bonne civilisation est celle qui n'asservit pas et n'avilit pas l'autre, nos "dits civilisés", devant leur contradiction d'intérêt devaient reconnaître tantôt tacitement tantôt expressément l'existence d'un pouvoir politique et administratif avec lequel il faut signer des traités et par la suite, sur lesquels il faut s'appuyer pour gérer ces entités dominées par ruse. Ces pouvoirs avec lesquels il faudra désormais compter étaient regroupés autour des rois et les

autres chefs spirituels, les chefs de clan voire de tribu. Ainsi, le colonisateur devait trouver sur le terrain du Barouwou, un pouvoir central s'exerçant sur une population circonscrite dans un territoire et doté d'une organisation administrative comprenant des structures susceptibles de régler les problèmes de défense, des affaires sociales, du culte, des relations avec l'étranger, de la formation civique, du commerce et des échanges. Dans ce contexte, les apports de la "mission civilisatrice" ne pouvaient se présenter qu'en supplément ou à la limite en complément de ce qui existait et il ne devrait rester qu'à voir le système et mécanisme utilisés par l'une ou l'autre des deux forces pour voir comment les jumeler. Ainsi en terme d'apport, nous pouvons dire qu'il n'y a eu de la part de la France, puisque c'est d'elle qu'il s'agit dans le cas de notre travail, qu'un apport complémentaire dans une certaine mesure et cet apport concerne les travaux publics, l'enseignement, la mise en place d'une administration permanente ; mais ces éléments sont à considérer sous l'angle "organisation - fonctionnement" mais non sur leur existence en tant que concept. D'un autre côté, la mission a été perturbatrice de l'ordre existant. En effet, la pédagogie introduite et les méthodes utilisées par le colon ont rendu les différents services importés indésirables. Si bien que la population est longtemps restée indifférente à leur égard et il a fallu du temps pour faire régner la confiance.

Au total, on peut dire que pendant la colonisation deux services publics ont cohabité sous deux administrations différentes. Mais au lieu d'être intimement complémentaires, ils apparaissaient juxtaposés voire parallèles dans leur nature comme dans leur fonctionnement. Cette juxtaposition n'a cependant pas empêché à l'un d'avoir une influence sur l'autre.

### *B - La dénaturation du service public traditionnel*

Par sa puissance militaire, le colonisateur a dominé le peuple Batonnou et a su imposer son hégémonie culturelle et administrative sur ce peuple. En effet, le colonisateur a tenté d'ignorer les institutions traditionnelles qui régissaient notre

société. Il y a installé son commandement. J. LOMBARD <sup>(8)</sup> explique éloquemment cette situation en ces termes : «Le pays (bariba) Batonnou, fit la connaissance de l'occident par ses armées et non par ses commerçants ou missionnaires. La colonisation allait prendre de ce fait une orientation différente ; elle a dans les débuts un caractère plus militaire que civil et plus politique qu'économique, elle apparaîtra au début comme un simple phénomène de substitution d'autorité ayant pour conséquence l'établissement d'un commandement nouveau entre les mains non seulement d'Européens mais aussi d'éléments africains venus du Sud pour participer à l'organisation de la nouvelle administration. C'est pourquoi plus qu'ailleurs la colonisation y sera ressentie avant tout comme une domination ; l'autorité politique du colonisateur s'imposant brutalement à un peuple dont les activités et l'intérêt étaient précisément d'ordre politique plus qu'économique, c'est ce qu'explique ce sentiment aigu de frustration que vont ressentir les (Bariba) Batonnou et la violente opposition armée qui en résultera » <sup>(9)</sup>. On le voit bien, les ambitions coloniales ne pouvaient laisser intactes les manières d'organiser et de gérer la société Batonnou-Wassangari. Surtout que le système colonial français était caractérisé par cette faiblesse congénitale qui a consisté à ne jamais faire l'état des lieux ou la moindre étude anthropologique et socio-politique des peuples qu'on conquiert aux fins de voir si on peut conserver certaines de leurs valeurs ou encore s'il a similitude dans certaines de leur manière de faire ou chercher à avoir s'il n'y a pas antipathie ou choc ou même rejet de ce qui est utilisé comme support de leurs actions.

Cette situation déplorable dans son fondement devait être corrigé, avec l'avènement de l'indépendance mais hélas au Bénin plus que partout ailleurs on assistera à une aggravation de la situation. La période de 1960 à 1972 se contenta de reconnaître l'existence de chefs coutumiers et roi et comme au moment de la colonisation, les associera dans les actions de recouvrement des impôts et taxes ainsi qu'à la réalisation des travaux communautaires et autres activités d'utilité publique

<sup>8</sup> Jacques LOMBARD, thèse de doctorat es lettres : Structures de type « FEODAL » en Afrique Noire : Université de Paris page 385 Imprimerie Nationale MCMLXV.

<sup>9</sup> Jacques LOMBARD op. précite page 385

mais tout ceci se fera sous la bannière des sous-préfets, chefs d'arrondissement et autres secrétaires et agents publics. Donc on a assisté à un changement dans la continuité. Mieux à l'avènement de la révolution et même malgré la volonté d'un retour à l'authent cité, aux sources comme on le chantait, les différentes réformes administratives opérées durant cette période ne se sont pas penchées sur les éléments traditionnels capables d'apporter des innovations heureuses au système.

Aussi, après avoir fait ressortir le concept du service dans le royaume importe t-il de faire ressortir son utilité et son domaine de définition.

## CHAPITRE II : LES DIFFERENTS DOMAINES D'INTERVENTIONS DU SERVICE PUBLIC

La satisfaction des besoins des populations suppose que soit mis en place un organe intervenant dans tous les domaines de la vie. La réalisation d'un tel objectif dans une société hier atomisée et où les activités dominantes étaient essentiellement la chasse, la pêche, la cueillette... suppose une prise en charge par le pouvoir public des autres secteurs de la vie que l'initiative des populations ne touchait pas. Dans cette optique, il est envisagé l'étude de la nature du service à NIKKI ainsi que son mode d'exécution.

### SECTION I : La nature des services publics dans le royaume de NIKKI

Dans le souci de satisfaire les besoins des différents groupes sociaux désormais unifiés autour des Sina Boko, divers services ont été créés, les uns sous la tutelle directe du roi ou de ses représentants c'est-à-dire les chefs des entités autonomes comme Kandi et Kouandé que nous appelons services publics «généraux» ; les autres appelés services publics "spécifiques" et placés sous l'autorité d'un individu, d'un groupe d'individus ou d'une corporation.

#### PARAGRAPHE I : Les différents niveaux d'exécution du service public

Tous les pouvoirs ne sont pas concentrés autour du Sina Boko. Il délègue certaines de ses prérogatives aux autres souverains des principautés de troisième degré comme la principauté des BWE. ou Bouay dans la sous-préfecture de Bembéréké, Sandilo dans la sous-préfecture de Pèrèrè Kika dans la sous-préfecture de Tchaourou , Sougou Kpantrossi dans la sous-préfecture de Gogounou, Sokotindji dans celle de Ségbana Guéné dans la sous-préfecture de Malanville, Sêrou kpérou ou Okouka en République du Nigéria et Birni dans la sous-préfecture de Kouandé.

### *A - Les services publics "Généraux" à Nikki*

Nikki est le siège de l'administration générale. En effet en considérant l'organisation politique et administrative du royaume à un certain stade de son évolution nous avons la pyramide suivante :

- au sommet de la hiérarchie, le roi et son administration centrale avec les ministres ou Asakpo, tel que nous le verrons plus loin ;

- au stade intermédiaire les chefs des entités autonomes et leur administration tels que Saka à Kandi, Bangana à Kouandé puis à un niveau plus bas les chefs des principautés de troisième degré tel Guéné à Malanville, Sougou Kpantrossi dans l'actuelle sous préfecture de Gogounou. Puis au bas de la pyramide les chefs des différentes localités qui gèrent l'administration locale laquelle administration reflète le schéma de l'administration centrale à NIKKI.

NIKKI, capitale du royaume est le siège de toutes les administrations. Ainsi, du point de vue judiciaire par exemple, NIKKI symbolise la sûreté territoriale. C'est le siège de la haute cour de justice du royaume. Le Sina Boko règle tous les litiges entre pouvoir princiers. Les affaires mineures étant supposées avoir eu leur solution au niveau des différents tribunaux inférieurs : tribunal local, tribunal des fiefs ou provinces dirigés par un prince de haut rang et les tribunaux des entités autonomes. Le Sina Boko symbolise également le service du culte et il implore les divinités et les mânes des ancêtres afin qu'elles accordent au royaume la quiétude, la paix et la prospérité.

Par ailleurs, le Sina Boko assure la sûreté territoriale en ce sens qu'il est responsable de la défense du royaume et c'est à lui que revient la décision de déclarer la guerre à une autre région.

Comme la justice, la défense et la sécurité, la cour royale gère les rapports avec les pèlerins et l'ensemble des relations extérieures.

### *B - L'exécution du service public dans les entités autonomes*

Dans l'immensité du territoire du Sina Boko, il y a deux grandes entités qui jouissent des pouvoirs les plus étendus et d'une organisation assez large. Ce sont les territoires de Kandli et Kouandé. Dans ces deux entités, on rencontre une organisation administrative et politique assez bien structurée comme à Nikki. Chaque souverain a sa cour qui l'aide dans la gestion des affaires publiques.

Mais dans certains domaines, ces souverains n'ont pas plénitude du pouvoir ils doivent dans ces cas se référer au Sina Boko ou chef suprême. C'est le cas du service public de la justice où les souverains de ces entités autonomes sont obligés de se référer au Sina Boko pour régler les problèmes interterritoriaux. Sina Boko règle aussi les conflits de succession dans les principautés de Bwè, Kika, Sandilo, Guéné, Sougou Kpantrossi et Sokotingi entité citée plus haut. La cour de Nikki joue dans ces cas le rôle de haute cour de justice.

Comme on peut le constater, tous les pouvoirs ne sont pas concentrés autour des seuls Sina Boko de Nikki : Bangana de Kouandé et Saka de Kandi en détiennent d'importantes parcelles et les pouvoirs que ceux-ci détiennent ne couvrent pas tous les domaines de la vie socio-politique. A côté de ces détenteurs du pouvoir, il y a aussi des éléments de la société civile, animateur et acteur de la vie publique qui détiennent également d'importantes responsabilités les autorisant à fournir des prestations de service utile à la communauté.

#### *Paragraphe II : Les prestataires des services publics spécifiques*

En dehors du roi qui symboliquement détient tous les pouvoirs, on rencontre d'autres personnes ou d'autres couches de la population qui exercent des activités d'intérêt général au nom du roi ou de leur groupe social, ces activités pouvant être

assimilées aux services publics spécifiques et ces services peuvent revêtir différentes natures suivant qu'on se trouve à Nikki, Kouandé, Kandi ou même dans certains fiefs considérés comme des entités semi-autonomes voilà pourquoi il importe de nuancer les caractéristiques de ces services publics spécifiques ainsi que leur aire d'extension.

### *A - Les caractéristiques des services publics spécifiques*

Fidèle à sa politique de satisfaction des besoins de ses administrés de manière à ce que la vie communautaire ne pèse pas sur un groupe ou sur l'autre, le service public a étendu ses tentacules jusqu'aux domaines les plus subtiles de la vie du royaume et ces domaines seront administrés et gérés par des services particuliers érigés en services publics spécifiques, ce sont des services d'intérêt général dont l'exécution est confiée à un individu, à un groupe d'individus ou à une corporation. C'est le cas par exemple du service de l'hygiène et de la salubrité confié à la Kouro moro Sounon ou la "première responsable des ménagères" le service du culte confié à telle ou telle famille de "Boun Sounon" ou chef de culte, le service des marchés et des échanges confié à Bah Parapé.

Comme les services publics généraux, ces services sont sous la tutelle du roi avec une large part d'autonomie dans leur organisation et dans leur exécution donnée aux personnes auxquelles incombe leur organisation. Mais qu'est ce qui fait plus la spécificité de ces services ?

### *B - Domaine d'extension des services publics spécifiques*

Contrairement aux services publics généraux, certains services publics spécifiques sont très localisés et revêtent des caractères différents d'une localité à une autre ou d'une cité à une autre sans perdre toutes fois leur efficacité. Par ailleurs, le fait que le service public s'étende à des activités qui ailleurs pourraient être du ressort du droit privé telles la sépulture, le culte, peut être interprété comme un élargissement excessif du service public ; d'ailleurs en se référant au fonctionnement de ces services, et en considérant le recours à la tutelle et au contrôle du pouvoir royal, on retrouve tous les critères du service public à savoir :

- Le service public remplit une mission d'intérêt général ;
- L'administration exerce un droit de regard sur les modalités d'accomplissement de cette mission d'intérêt général ;
- L'organisme chargé de la gestion du service public est investi d'une prérogative de puissance publique ;
- La tutelle de l'administration et le pouvoir de nomination des membres de la direction ;
- Le règlement du contentieux issu de l'exécution des services publics par le roi ;
- L'extension ou la transformation des services publics relève du pouvoir royal qui en juge l'opportunité ;
- La reconnaissance d'un droit de suggestion de la part des particuliers exerçant le service.

## **Section 2 : Le déploiement du service public dans le royaume**

Dans le royaume de NIKKI, on rencontre plusieurs services publics. Leur mise en œuvre relève du roi, détenteur du pouvoir exécutif et réglementaire, mais leur exécution concrète incombe à certains prestataires ayant à leur tête les ASAKPO ou ministres.

### **Paragraphe 1 : Les prestations et les prestataires du Service public**

Le souci permanent des dirigeants Wassangari, d'asseoir une société suffisamment organisée, à l'intérieur, a imposé du même coup une quinzaine de prestations et de prestataires de services publics.

### *A - Les prestations de service public*

A NIKKI comme dans tout le royaume, le changement profond de la société imposé par le système Wassangari de direction de la cité a eu pour conséquence l'introduction voire l'installation de certaines activités socio-professionnelles tendant à la satisfaction des besoins des membres de la société. Il s'en est suivi la création de plusieurs services publics à tous les niveaux de la vie communautaire.

Désormais, dans le royaume, les prestations de services ne seront plus comme dans les sociétés atemisées où chaque groupe social règle ses problèmes sans chercher à savoir comment l'autre groupe parvient à satisfaire ses besoins. Lorsqu'il existe un pouvoir centralisateur, la satisfaction des grands besoins est organisée et suivie par celui-ci.

#### **Le service public de la justice :**

Dans le royaume il existe un service de la justice bien structuré. Ainsi, au niveau des villages, il existe des tribunaux semblables aux tribunaux de conciliation dans le système moderne, ensuite viennent les tribunaux de deuxième degré comparables eux aussi aux tribunaux correctionnels et jouissant d'une certaine autonomie comme nos tribunaux modernes. Au-dessus, il y a les tribunaux de région placés sous la direction d'un chef de région supervisant plusieurs tribunaux locaux tels qu'il en existe à Benikoara, Bagou, Wassà, Kpabiri, Bwè, Kpèllè, Sokotingi, Bouka, Guèné, Sinroukpèrou etc...

Il existe aussi les tribunaux des capitales des entités autonomes. Ces tribunaux sont à l'image de celui de NIKKI seulement que les chefs de ces tribunaux ne sont pas des juges suprêmes du royaume comme le Sina Boko, et qu'ils peuvent comparaître devant le Sina Boko pour les problèmes de haute trahison, de crime de lèse majesté et que certaines de leurs décisions peuvent faire l'objet de recours à NIKKI.

Outre l'administration de la justice, nous pouvons évoquer l'existence : **d'un service public de la gestion de la terre**. Ce service règle les questions foncières. Il est toujours géré par un Batonnou roturier appelé "tem yéro" ou "possesseur de la terre".

Nous avons aussi : **le service public du culte**. Ce service règle la quasi-totalité des problèmes sociaux. Il s'occupe des prescriptions à exécuter pour garantir la paix, la quiétude et la prospérité. Ce service est décentralisé. Ainsi, il existe un service public de culte local, un service public régional comme à Banikoara, Bagou, Wassa, Kpabiri, Bwè, Kpèllè, Sokotingi, Bouka etc..., un service public au niveau des entités autonomes. Les responsables de ces services de culte à tous les niveaux ne sont pas directement soumis au Sina Boko.

Autant que la justice, le culte et le foncier, le secteur des échanges connaît également une organisation avec : **le service public des marchés et des échanges**. Ce qui frappe ici l'observateur étranger, c'est la décentralisation par rapport à NIKKI.

En effet, au niveau des grandes localités qui sont également des escales des pistes caravanières pour la plupart, il existe un service des marchés et des échanges ayant à sa tête le Bah Parakpé. Il fixe les modalités du troc, de la vente, centralise l'entrée et la sortie de certains produits pour des raisons de sécurité alimentaire ou pour des raisons politiques ou de protection de la santé.

Le domaine des relations avec l'extérieur était organisé par : **le service du pèlerinage**. Ce service était localisé dans un premier temps à la cour royale, puis, avec la croissance de la migration, transféré au Bah Kparakpé en dendi "Chef de la cité" ou Ministre de l'intérieur.

Au niveau de la sauvegarde de l'environnement, plusieurs services publics interviennent.

### Le service public de la voirie de la cité ou de la localité :

Il existe ici deux sortes de prestations :

La première quasi permanente et consistant au balayage de la cité ou de la localité est placée sous l'autorité de la "Kourômonro Sounon" c'est à dire la première responsable des femmes mariées. Elle exerce ce titre sous la tutelle de la reine mère et sous la couverture du roi ou du chef de la localité.

Elle proclame des journées de salubrité et autres travaux de groupe soit pour "solidariser" avec les familles éplorées en leur apportant un coup de main soit pour manifester leur solidarité lors des mariages, sinistres et autres calamités à un membre de la communauté en lui fournissant un service d'eau ou du bois ou une main d'œuvre abondante.

De l'autre côté, il y a des tâches de voirie et de salubrité incombant aux hommes. Elles sont placées sous l'autorité du "Sinawou-yéro" c'est à dire l'administrateur de la cité.

Il décrète les périodes de sarclage des lopins de terre entourant chaque maison. Il décide, sur avis du roi ou des Chefs de localité et de terre, l'exploitation des biens naturels dans les grands espaces royaux (chasse, pêche, cueillette) ou de clan et de tribu.

Par ailleurs on enregistre également le service de la sauvegarde du territoire qui regroupe : le service public de la défense patronné par le roi ou les chefs d'entités autonomes.

Le service public de la santé : qui lui, est régi par le principe de la décentralisation. Partout dans le royaume il existe des centres de traitement des maladies dites "complexes" c'est à dire celles pour lesquelles chaque famille, chaque

collectivité ou chaque entité ne dispose pas de recette de traitement tels la folie, les morsures de reptiles, les venins, la stabilisation psychique de la veuve ou du veuf et les ensorcellements. Il y a également les "matronnats" ou services d'accouchement entretenus et animés par d'expérimentées femmes aux compétences reconnues. A côté de ces services de santé on rencontre d'autres services sociaux comme : le service du mariage, le service du veuvage et le service de la "dation" des princes Wassangari ainsi que les membres de certains groupes sociaux associés ou assimilés. Ce service était uniquement localisé et exécuté à Nikki par la "Yon Koog". De nos jours, il a subi une décentralisation avec le nombre grandissant des princes Wassangari.

### *D - Les prestataires du service public*

L'identification des prestataires du service public fait appel à la connaissance de l'organisation politique, administrative du royaume. En effet, l'organisation politique, administrative et socioprofessionnelle du royaume repose sur une décentralisation très poussée.

Au niveau des prestataires du services public nous pouvons faire une classification au double plan horizontal et vertical.

Ainsi sur le plan horizontal, nous avons les prestataires de «compétence Batonnou» et leurs démembrements. Ils sont les "possesseurs ou maîtres de terre", et les prestataires de "compétence Wassangari", les "administrateurs de la cité".

Au plan vertical nous avons de la base au sommet : des prestataires locaux et régionaux et des prestataires centraux ou généraux au niveau de ce que nous pouvons appeler pouvoir exécutif central à Nikki ou au niveau des entités autonomes.

Ainsi à Nikki, le centre d'impulsion et de coordination du pouvoir public est le "Yasal,po" ou conseil des ministres. Il est l'instance suprême de direction du service public de la grande cité et de l'empire. Il se compose comme suit :

- Le Sina Eoko (le roi des rois) il est le chef suprême du Barouwou (ensemble de l'empire pour ainsi dire), c'est le chef de l'exécutif ;

les Asakpo (ministres) ils ont des portefeuilles diversifiés que sont :

- Le Sina-counwirou ou premier ministre. Il a en charge le service du culte et les questions foncières au niveau du pouvoir central de Nikki en sa qualité de "maître de terre" ;
- Le Sinagorigui il est le ministre délégué du roi chargé des relations Wassangari - Batonnou. Il est aussi le conseiller juridique du roi sur toutes les questions touchant les rapports pouvoir et communauté Batonnou. Il est également chargé avec le Sinadounwirou du culte et spécialement des funérailles royales ;
- La Yon Koogi ministre des affaires sociales et de la dation ou baptême solennel des princes Wassangari <sup>(10)</sup> ;
- Le Bio Sankoro : c'est le ministre de l'information et des communications envoyé spécial et porte-parole de sa majesté. Il s'occupe des missions personnelles du roi. En sa qualité d'émissaire général du roi, il est en même temps le ministre des relations avec l'extérieur ;

le Sankoro procède aussi aux prélèvements royaux de circonstance aux côtés du Sinagbéré :

- Le Sinagbéré c'est le ministre délégué à la douane et aux prélèvements royaux au niveau du pouvoir central. Avec ses homologues des entités autonomes il suit les activités de flux et de reflux des produits locaux

<sup>10</sup> Baptême solennel parce que c'est par ce baptême qu'on intègre solennellement la société Wassangari avec ce qu'elle comporte de droit et de devoir : etier, trompette – cérémonie funèbre

comme importés surtout au niveau des postes de douane. C'est le surveillant des frontières et le contrôleur des routes caravanières. S'il est aidé dans certaines circonstances par le Sonkoro on peut aussi dire qu'il est complété par

- le **Bali Parapé** ministre des marchés du commerce et des échanges ;
- Le **Worou toukoura**, grand généalogue du royaume ministre de la culture et de la recherche historique au niveau du royaume, griot généalogue à la cour. Il a la charge de la conservation de la mémoire du royaume ;
- Le **Fabou Sounon** ministre délégué à la guerre relayé et surplante en cas de levée générale par le **Saka de Kandi** véritable détenteur du porte feuille. Lequel Saka est en même temps chef d'état major général de l'ensemble de l'empire ;
- Le **Baa agbam** : est celui qu'on peut qualifier aujourd'hui de ministre délégué à la cour chargé de l'intendance et de l'organisation du palais.

A côté de ceux là, il y a des membres du conseil intérieur et du cabinet ainsi qu'un nombre impressionnant de conseillers techniques que certains confondent aux ministres tel : le **Séko Sounon**, le **Wansankpé**, le **Baaleman**, le **Yarari Sounon** etc. Ils donnent des avis consultatifs au roi mais ne détiennent pas des pouvoirs étendus et l'influence de leur activité ne dépasse pas le cadre de NIKKI.

#### Paragraphe 2 : Les règles de fondement du service public.

Dans le royaume de Nikki, le fondement du pouvoir Wassangari est incontestablement le service public. De ce fait, la jouissance de celui-ci ne devait souffrir d'aucune restriction, mieux devant les prestations tout le monde doit être placé sur le même pied d'égalité, sans exclusion aucune ; même si par la suite ce principe devra souffrir de quelques entorses.

### *A - Le principe de l'égalité des bénéficiaires*

Le service public, entendu comme l'ensemble des activités visant à satisfaire les besoins généraux des populations, implique un certain nombre de principes dont le principe de l'égalité des usagers du service public. Les prestataires du service public sont des hommes exerçant leurs activités sous la tutelle du roi qui se considère comme le père de l'ensemble des habitants du royaume sans distinction de source et d'origine. Mieux, les prestations sollicitées revêtent un caractère souvent général qu'il est impossible de faire de la discrimination. Par exemple, après une longue période de sécheresse la nécessité de consulter les «Bounou" (fétiches) s'impose. Le ministre du culte chargé de faire le cérémonial ne peut pas demander aux dieux de faire tomber la pluie sur une partie seulement du territoire ou dans le champ de tel en laissant celui de l'autre. Un autre exemple pour illustrer ce principe d'égalité; quand le Bah Parapé doit onérer les saisies des anciens produits de récolte (igname surtout) il ne considère pas que ce tas d'igname appartient à la fille du Sinadounwirou ou d'un Kirikou ou esclave. Le prélèvement des impôts au marché est aussi fait au niveau de tous les usagers. Les exemples sont légion on ne peut tout citer dans le cadre de ce travail. Cependant, il importe de déplorer le manque de volonté, d'intégration qu'affichent certains commerçants du sud qui font du problème de l'égalité de tous devant les principes une occasion de déversement de leur bile, surtout quand le roi ou le Bah Parapé meurt et qu'on doit durant la période fermer le marché puis faire le prélèvement rituel symbolique de nos jours.

### *B - La difficulté d'application du principe*

Si dans le royaume de Nikki, on peut dire que les prestations des services publics constituent un des ciments de l'unité autour du pouvoir central et ses dépendances, cet axiome souffre cependant de quelques déformations. En effet, l'observateur non averti verrait en la société Batomou une société unifiée et uniforme sans division apparente, mais, un examen profond permet de constater que le principe de l'égalité de tous devant le service public qui est un principe cher aux dirigeants

souffre de quelques insuffisances liées à ce que J. LOMBARD rejette à tort sur l'absence d'un centre de décision centralisé et la disparité d'instances de suivi. Pour lui, ces réalités semblent ternir quelque peu l'éclat de cette règle de principe et conduisent à faire ressortir des spécificités de services publics dont le bénéfice concerne une catégorie de la société. C'est le cas par exemple du service public d'avis et communiqués (crieurs publics) auquel tout le monde a recours pour faire passer son informations surtout pour ce qui est des informations d'intérêt générale. Ce service est passé de la gratuite à la perception d'une prime de prestation pour certaines catégories de personnes, puis soumis à une sorte de censure pour d'autres puisque très souvent le griot chargé de ce volet d'activité, recourt à l'avis du Roi ou du Chef du village avant de diffuser certains communiqués pendant ce temps des communiqués des plus fantaisistes provenant des rois, Chefs, princes et notables sont diffusés sans censure ni paiement d'aucune somme parce que provenant des "maîtres et seigneurs". Ces réalités des temps récents sont des exceptions au principe de l'égalité de tous devant le service public.

Ainsi, il apparaît nettement que le service public est devenu un support privilégié du pouvoir par lequel le roi exprime son emprise sur tout le royaume.

### Conclusion partielle

Au total, le service public aura été le support privilégié de la création et de la consolidation du royaume de Nikki, en raison de son rôle d'instrument de résolution des problèmes de société. A travers le précédent développement, il a été aussi mis en exergue le fondement idéologique de ce service public qui ne doit en aucun cas être un instrument d'exploitation ou d'enrichissement par sa mise en œuvre ; la suite du travail sera consacrée à s'intéresser aux règles de fonctionnement et à la gestion de ce service public.

## DEUXIEME PARTIE :

Les règles de fonctionnement du Service public dans le royaume

## CHAPITRE I : LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DANS LE ROYAUME DE NIKKI ET DEPENDANCES

L'immensité du territoire du royaume est telle que le Sina Boko ne peut seul suivre le fonctionnement de toutes les activités visant à la recherche du bien être des populations de son royaume. De ce fait, il a délégué une partie de ses prérogatives à d'autres responsables que nous pouvons appeler Chefs des entités autonomes et autres Chefs des principautés semi-autonomes ; puis au niveau de sa cour aux ministres que nous appelons les Asakpo. Dans cette deuxième partie, il sera question d'apprécier comment fonctionne le service public et comment il est géré dans l'ensemble du royaume.

### LE MECANISME DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DANS L'ANCIEN ROYAUME DE NIKKI ET DEPENDANCES

Le mécanisme de fonctionnement du service public dans le Barouwou est à la fois simple et complexe : simple parce que bien structuré avec une large autonomie à la base, mais également compliqué en raison de sa structuration suivant les groupes socio-professionnels et suivant la nature du travail.

Pour étayer notre propos nous verrons successivement l'organisation du service public dans le royaume et son mode de fonctionnement.

#### **Section I : L'organisation du service public dans le royaume**

Comme à Abomey et dans plusieurs royaumes de la sous-région, le service public à Nikki s'organise et s'harmonise autour du Sina Boko. Mais si le Sina Boko apparaît comme "l'étoile de première grandeur autour de qui tout le reste gravite et au nom de qui tout s'exécute, son image est remplacée dans les entités, dans les fiefs par celle des Chefs locaux". Au point de dire qu'il y a une "dilution du pouvoir" du Sina Boko.

En effet, selon l'organisation politique et administrative du royaume le pouvoir effectif du roi est apparent au niveau de la région centrale, c'est-à-dire à Nikki et dans la périphérie ; au-delà, ce pouvoir est relayé par celui des Chefs des entités. Mais ce qui frappe par-dessus tout, c'est que dans cette apparence d'émission du pouvoir et de l'organisation de l'administration, les règles qui régissent le service public sont partout les mêmes et il en est de même des structures.

#### Paragraphe 1 : Les principes régissant le service public.

L'organisation du service public est motivée par le souci de satisfaire le bien être de l'ensemble de la population du royaume. Pour ce faire, il faut exclure d'emblée la recherche du profit à travers le déploiement du service public. Voilà pourquoi, il faut faire en sorte qu'il repose sur tout le peuple par le système de réciprocité subtilement organisée.

##### *A - Les règles d'organisation du service public*

En Batonnou, le service public s'entend comme une activité d'intérêt général "Woun Sombourou", travail de la communauté de la cité, comme une activité des dieux protecteurs "Eoun Sombourou" ou comme une activité relevant de la puissance royale "Sina Wounanon" c'est à dire toute activité communautaire décidée par le roi ou encore activité relevant du pouvoir des "Bounou" des dieux pour le bien être du peuple. Dans la mesure où c'est le roi qui est le premier responsable de la communauté, de la être le représentant de toutes les forces visibles et invisibles de l'intérêt général. Tout s'exécute au nom du roi, sous le contrôle du roi mais pour le bien être de la communauté. Il est courant de constater qu'aux premiers gestes de démarrage de certaines activités ou suite à un résultat ou même avant d'entamer une certaine entreprise, on appelle le nom de Sina Boko ou tout simplement on implore sa bénédiction.

En effet, selon l'organisation politique et administrative du royaume le pouvoir effectif du roi est apparent au niveau de la région centrale, c'est-à-dire à Nikki et dans la périphérie : au-delà, ce pouvoir est relayé par celui des Chefs des entités. Mais ce qui frappe par-dessus tout, c'est que dans cette apparence d'émiettement du pouvoir et de l'organisation de l'administration, les règles qui régissent le service public sont partout les mêmes et il en est de même des structures.

#### Paragraphe 1 : Les principes régissant le service public.

L'organisation du service public est motivée par le souci de satisfaire le bien être de l'ensemble de la population du royaume. Pour ce faire, il faut exclure d'emblée la recherche du profit à travers le déploiement du service public. Voilà pourquoi, il faut faire en sorte qu'il repose sur tout le peuple par le système de réciprocité subtilement organisé.

#### *A - Les règles d'organisation du service public*

En Batonnou, le service public s'entend comme une activité d'intérêt général "Woun Sombourou", travail de la communauté de la cité, comme une activité des dieux protecteurs "Eoun Sombourou" ou comme une activité relevant de la puissance royale "Sina Wouananon" c'est à dire toute activité communautaire décidée par le roi ou encore activité relevant du pouvoir des "Bounou" des dieux pour le bien être du peuple. Dans la mesure où c'est le roi qui est le premier responsable de la communauté, de la cité le représentant de toutes les forces visibles et invisibles de l'intérêt général. Tout s'exécute au nom du roi, sous le contrôle du roi mais pour le bien être de la communauté. Il est courant de constater qu'aux premiers gestes de démarrage de certaines activités ou suite à un résultat ou même avant d'entamer une certaine entreprise, on appelle le nom de Sina Boko ou tout simplement on implore sa bénédiction.

En cela il ne faut pas voir le Sinaboko personne physique mais Sinaboko personne spirituelle, personne morale incarnant toute la puissance et tout le pouvoir du royaume, représentant suprême de Dieu. Il est une force, un pouvoir qui organise, ordonne et répond de tout ce qui se fait pour l'intérêt de la société. Aussi est-il aisé de faire un rapprochement entre la conception française du service public et celle Batonnou de la chose à savoir le sens matériel (activité d'intérêt général) et le sens organique (prise en main du service par le pouvoir public).

L'important rôle que joue le roi dans l'organisation et l'exécution du service public est la preuve de la vérification de ce principe.

Un autre élément caractéristique du pouvoir public qu'il importe de souligner, consiste en sa continuité. Dans le Barouwou (Borgou), on a l'habitude de dire que «le roi ne meurt pas, c'est quelqu'un qui perd son parent, son père ». De ce fait à la mort du roi, les rituels d'enterrement et les cérémonies funéraires sont organisés avec célérité et la question de la succession est vite réglée. Le fonctionnement des institutions suit son cours normal dans la tension des intrigues de succession.

Une autre règle non des moins importantes qui régit le service public dans le Barouwou (Borgou) est le caractère non lucratif du service public. Il y a deux propos en Batonnou qui expriment cette règle :

Le premier dit ceci : « Kowo ko:m dio » celui qui fait n'est pas forcément celui qui mange ; autrement dit, il ne faut pas s'attendre à tirer profit tout seul de tout ce qu'on fait

Le second dit ceci : « Onhongui tonoun timaa » savoir donner, savoir satisfaire les besoins d'autrui est le meilleur remède de l'homme. Autrement dit, le service public ne saurait être une source d'enrichissement illicite ou d'enrichissement sans cause, de la part de son prestataire. Aussi, intéressons-nous davantage à l'application de ces différentes règles dans les faits.

### *B - L'application des règles dans les faits*

Le libéralisme insufflé au royaume dès le départ, l'instauration du bicamérisme et le système de décentralisation qui régit l'ensemble de la chaîne et l'ensemble de la hiérarchie administrative ont été pour beaucoup dans l'application de la profonde réforme apportée par Sounon Séro et ses descendants. A ces trois forces, on peut ajouter une quatrième qui est l'intervention, sinon la mise en place de ce syncrétisme très harmonieux des coutumes des différents peuples autochtones et l'apport Wassangari de la gestion de la cité. C'est ce syncrétisme qui a permis de mettre en place des systèmes de direction de la société acceptés par tous. Les règles de police, d'administration obligent tous ceux qui habitent le Barouwou. A la vérité, chacun y voit refléter son génie créateur et sa vision de la chose public et du monde.

Cependant, il y a quelque assouplissement aux principes. Ainsi, toutes ces règles ne frappaient pas les caravaniers et les "islamiseurs forains" qui peuplaient les citées et les localités du Barouwou (Borgou). Ils étaient considérés comme "des hommes de Dieu ou des envoyés de Dieu" et de ce fait, il ne fallait pas les soumettre à la rigueur des règles de ce monde, de peur de les empêcher de bien accomplir leur mission. Quant aux commerçants installés soit pour un court séjour ou pour un séjour relativement long, ils bénéficiaient comme les "hommes de Dieu" d'un aménagement particulier par rapport aux principes en vigueur dans le royaume. Aussi, avaient-ils plus de droits que de devoirs. Cette faveur accordée à une catégorie d'hommes dont le nombre s'accroît sans cesse à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle sera une brèche dangereuse et un début de clivage au sein de la société.

#### Paragraphe 2 : Appréciation critique de cette organisation

Les principes régissant le fonctionnement du service public et les orientations ne sauraient épargner le système de certaines faiblesses quand bien même l'observateur extérieur l'admire dans son ensemble.

### *A - Les forces du système*

Ce que l'observateur retient le plus de l'étude des structures du royaume de NIKKI et de celles du fondement du service public, c'est son aspect décentralisé, une décentralisation véritable qui donne la plénitude du pouvoir à la base c'est-à-dire aux entités autonomes, aux provinces, aux fiefs et aux localités.

Il faut dire que le véritable support de l'unité dans la décentralisation réside dans le mysticisme qu'incarnait le culte des ancêtres et les pouvoirs mystiques conférés aux reardes et à l'ensemble des régalias du pouvoir se trouvant à NIKKI tel le "Baroubakarou" les tambours et tambourins sacrés. Le respect et la vénération de ces éléments associés à l'éducation qu'on donnait à tout jeune Wassangari l'obligeait à une allégeance au trône au point de ne jamais tenter de couper le cordon ombilical qui le lie au pouvoir central. Mais si d'un regard rétrospectif tout semble être pour le mieux, force est de noter l'existence de quelques tares de cette structure et de cette organisation.

### *B - Les faiblesses du système*

Les nombreux atouts évoqués plus haut ne sauraient occulter entièrement ce que l'édifice organisationnel et structurel du royaume comporte de faiblesses et que Jacques LOMBARD<sup>(11)</sup> et BIO GUENE<sup>(12)</sup> relevent avec un peu trop d'exagération : En effet, BIO GUENE qualifie le pouvoir central de Nikki "de pouvoir sans autorité" et du roi il dit : " le roi de Nikki est théoriquement un souverain absolu. Il a droit de regard sur tous ses sujets, il commande les Batombou où qu'ils se trouvent. C'est le maître de l'univers Batonnou et tout dans le "bays" lui est rigoureusement soumis. Sa personne est inviolable : tout autant que ses ordres sont incontestés, sa parole est divine et a force de loi : tout craint sa malédiction". Il a le droit de regard sur l'exécution des activités du service public. Mais ses prérogatives sont de pure forme.

<sup>(11)</sup> Jacques LOMBARD : thèse de doctorat es lettres : structure de type « féodal » en Afrique Noire Université de Paris pages 351, 352...

<sup>(12)</sup> BIO GUENE Kouma Yô : Mémoire de maîtrise d'histoire 1978 : Généalogie des rois de NIKKI de Sounon Séro à l'invasion coloniale 1897 FLASH UNB.

En fait, la réalité du pouvoir lui échappe cependant, loin d'être une cause de blocage absolu du système, ces difficultés sont surmontées sur le terrain grâce à un système d'exécution du service public qui ne saurait de par son organisation souffrir d'aucun freinage.

## **Section 2 : Les différents mécanismes de fonctionnement du service public**

Deux situations se sont conjuguées pour devenir le socle de l'organisation politique et administrative à Nikki. La première situation c'est la conservation et l'amélioration du système de gestion des entités préexistantes aux Wassangari par leur érection en système de direction au même titre que le nouveau système introduit par les Wassangari.

De ce fait est né un bicamérisme ou une bipolarisation du pouvoir dans le Barouvou avec d'un côté le Wassangari détenant le pouvoir exécutif et de l'autre côté le Batonnou détenant le pouvoir spirituel et foncier. Le second mécanisme qui donne à l'institution sa force est sans nul doute son aspect très décentralisé. Une décentralisation qui donne parfois l'impression d'une incohésion pour un observateur non averti.

### **Paragraphe I : Le bicaméralisme et la décentralisation dans le fonctionnement**

Ces deux colorants fixent le regard de tous ceux qui tentent d'étudier l'organisation politique et administrative du royaume de Nikki et le fonctionnement de ces institutions.

#### ***A - Le bicamérisme ou la bipolarisation dans le fonctionnement***

A la fondation du royaume de Nikki, Sounon Séro (Wassangari) et ses descendants avaient trouvé des peuples plus ou moins organisés avec des structures d'administration qui leur étaient propres. Tous les Chefs de clans, de tribus, de groupes sociaux ou fiefs resteront en place à l'avènement du pouvoir mais avec une force

réduite car d'autres micros entités leur seront annexées. En réalité, la montée du pouvoir Wassangari leur a laissé seulement la tutelle morale des entités. Ainsi avec la nouvelle organisation imposée par le groupe Wassangari, les "Sounon" ou Chefs seront ceux qui détiennent le pouvoir traditionnel et qui sont compétents pour toutes les questions touchant le spirituel, le pacte original, le foncier. Dans ces domaines, leurs prescriptions ou leur verdict, sont incontestables et ont force de loi. Pour ce qui est des conflits liés des questions foncières, les lois, les interdits, les consultations annuelles et les coutumes, toutes ces activités sont sous leur contrôle et les Wassangari ne peuvent que s'impliquer ou observer.

Cependant, détenteurs du pouvoir exécutif et politique les Wassangari disposent d'un droit de suggestion et de recommandation qui leur permettent d'être proches des réalités de ce "monde" qu'ils qualifient de labyrinthe. Ainsi on retrouve alors, ces nouveaux venus (Wassangari) spécialistes de l'organisation des hommes et des biens de la cité : partout où ils passent, ils charment ces autochtones avec leurs techniques d'organisation sociale au point que très vite et sans résistance aucune, ceux-ci leur cèdent l'administration de leurs entités. Ainsi est née dans chaque entité du Barouwou la bipolarisation du pouvoir et cette bipolarisation s'est faite sans heurts et sans effusion de sang dans cette société hier hautement stratifiée, et dans laquelle la liberté d'action était de mise.

#### *B - La décentralisation dans le fonctionnement des services publics*

Le Sina Boko ne donne l'apparence d'un monarque incarnant tout le pouvoir. Mais en réalité, tout en regnant sur tout le royaume il ne gouverne qu'une partie de celui-ci. Cela ne saurait paraître bizarre en raison de l'étendue du royaume. De ce fait certaines de ces instructions et mots d'ordre n'ont de résonance que dans Nikki et les régions périphériques et cela décrit bien le niveau de décentralisation du pouvoir, c'est la prise en compte des réalités psycho-sociologiques du monde batonnou.

En effet, la décentralisation du pouvoir politique et administratif dans le Barouwou comporte quatre paliers :

Le premier palier c'est la localité c'est-à-dire une entité restreinte englobant un, deux ou trois peuples au plus, ayant une même source, une histoire commune et ayant choisi de vivre ensemble. A ce niveau, on a un pouvoir spirituel et foncier d'un côté et de l'autre un pouvoir réglementaire et exécutif.

Le deuxième palier concerne le fief. Dans le contexte de l'histoire du Barouwou, il faut entendre par fief, un ensemble de villages, de gandos, et de campements Peulh se trouvant sous le commandement d'un prince. Dans cette aire géographique, il existe un détenteur du pouvoir spirituel et foncier et un détenteur du pouvoir exécutif et réglementaire.

Le troisième palier est l'entité autonome ou province. Cette entité est une aire géographique dotée d'une organisation politique et administrative un peu distincte et quelque peu indépendante de celle de Nikki mais qui pour les uns pouvait être considéré comme un royaume à part entière mais que certains appellent province. On peut citer comme exemple Kouandé et Kandi. Seulement leurs souverains reconnaissent l'autorité morale du Sina boko. Les entités autonomes sont les contrées regroupant plusieurs localités et un certain nombre de fiefs et sont dirigées par des princes de haut rang. Ces princes s'entourent d'une administration complète semblable à celle de Nikki.

En dehors de la juridiction suprême et du grand culte ancestral, Kouandé et Kandi n'ont rien à chercher à Nikki pour leur fonctionnement. Cependant, des rapports de collaboration et de complémentarité unît les entités entre elles et toutes ces entités au pouvoir central.

Le quatrième palier est l'administration centrale de Nikki. Elle est le premier maillon si on considère l'ensemble de la chaîne de l'organisation administrative. Car pendant longtemps cette administration a été le haut lieu d'impulsion du service public.

Après ce regard sur le fonctionnement du service public, il serait bon de jeter un regard sur le mécanisme de contrôle qui entoure ce fonctionnement.

### Paragraphe 2 : Le Contrôle de l'exécution du Service Public

Dans le Baroukou, il existait des structures de contrôle du service public. Ces contrôles pouvaient se concevoir au sommet par le roi et ses "Waga" aidés des "Groukou" et à la base par les responsables des secteurs d'activités.

#### *A - Les structures de contrôle du Service Public*

L'ensemble des services publics était par principe placé sous la responsabilité du roi, c'est à lui qu'incombe au premier chef le contrôle. Pour ce qui est de l'exécution des tâches relevant de l'exécutif, le roi s'implique directement en allant constater le service fait ou en prenant part à l'exécution du service public.

Pour ce qui est de l'exécution des services publics autres que ceux du culte et des opérations foncières, il fait souvent délégation de pouvoir. Dans ce cas, le contrôle est effectué par le "Waga" aidé par des "Groukou" ou groupes d'esclaves de la cour. Ils sont chargés d'avoir un regard discret sur le fonctionnement de l'ensemble des institutions du royaume ou de l'entité et de rendre compte à leur maître.

En réalité ce sont des agents de renseignements généraux qui rendent compte de ce qui se passe dans le chef et dans l'ensemble du royaume avec même le rapport de l'impôt. Ce contrôle de fonctionnement des services publics et des institutions par le "Waga" et "Groukou" peut être considéré comme un contrôle au sommet.

Mais au niveau de la base, chaque responsable de secteur (le Asakpo ou ministre et leurs représentants à la base) contrôle des activités relevant de son secteur. Le service du culte et des questions foncières est contrôlé par un batonnou le "tem yero".

*B - Les implications du contrôle des services publics dans l'ancien royaume de Nikki*

Dans le Barouwou, l'exécution du service public fait l'objet d'attention particulière de la part des responsables et de la part des prestataires. Ainsi, cette exécution peut entraîner des félicitations, des récompenses ou des sanctions.

Concernant les récompenses : nous pouvons les interpréter comme des sanctions positives décernées aux meilleurs prestataires de services publics. Ces récompenses peuvent revêtir plusieurs formes.

La première forme : c'est l'élévation du prestataire à une dignité fort semblable à la décoration dans les cérémonies de récompense moderne.

Outre l'élévation, nous avons des récompenses en nature ou en espèce données sous forme de cadeaux surtout lors des grands jours ou des grandes occasions. Et Dieu seul sait combien est grande la joie d'un homme de recevoir un " Tako" (grande tournée) des mains du roi au lendemain du jour de la Gaani, comme récompense du service rendu à la communauté. Ou bien combien de fois une femme se sent comblée et honorée lorsqu'elle reçoit un bain traditionnel multicolore des mains de sa maïeste.

Une autre forme de récompense existait : Les remerciements publics et les félicitations publiques ont comblent les prestataires et les incitent à mieux faire. Mais dans le milieu des reteurs du service public, il n'y a pas que les sanctions positives, il y a aussi des sanctions négatives.

Ces sanctions frappent les mauvais prestataires. Nous pouvons citer entre autre la déchéance. C'est une sanction morale et infamante contre les mauvais exécuteurs de service public.

La disqualification qui est une sanction correctionnelle publique qui consiste à déclarer une personne peu recommandable à telle ou telle activité publique.

- L'injure publique : C'est une sanction mineure consistant à créer un sentiment de honte au niveau du prestataire malveillant. Toutes ces sanctions négatives peuvent créer un effet psychologique et moral chez le coupable et l'amener à l'exil "volontaire" Car ne supportant plus cette ambiance sociale, il décide de quitter sa localité pour une destination inconnue. Si tel était le fonctionnement qu'en était alors de la gestion ?

## Chapitre 2 : LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DANS LE ROYAUME DE NIKKI ET DEPENDANCES.

C'est un domaine où se rencontre une grande différence de style avec le mode de gestion du droit français. Dans le Barouwou, les services publics sont gérés selon deux modes : le mode de gestion direct et le mode de gestion indirect.

### Section I : Le mode de gestion direct

Dans le Barouwou on a l'habitude d'affirmer que tout repose sur le roi. Il est le chef d'orchestre de tout ce qui se fait dans le royaume.

#### Paragraphe 1 : La gestion par l'autorité centrale

Bio Guéné Kouma yô en parlant du rôle de l'autorité centrale dans la gestion des affaires de la cité déclare le roi de NIKKI est théoriquement un souverain absolu. Il a droit de regard sur tous ses sujets... C'est le maître de l'univers Batonnou et tout dans le pays lui est rigoureusement soumis. Le Sina Boko est tout et possède tout».

A travers ces propos, on devine aisément l'implication directe du "Sina Boko" dans la gestion du service public. Mais comment se fait cette implication ?

#### *1 - Le mécanisme de cette implication*

Au niveau de la cité de NIKKI et environ, le roi est le chef suprême de l'administration. A ce titre, il centralise autour de lui toutes les activités grâce à l'action de ses ministres ou "Asakpo". Outre ce premier niveau de traitement de la vie quotidienne de la cité et proximité, il y a ce deuxième niveau de traitement que constitue le conseil de la cour de vendredi où, après le cérémonial d'allégeance, siège la réunion de la semaine. A ce niveau les différentes notabilités et ministres rendent

compte des problèmes de leur secteur d'activité et reçoivent au besoin les instructions nécessaires pour mieux faire ou aller de l'avant. Ainsi il n'y a rien qui se passe dans la cité à l'insu du roi. Toute action d'une certaine importance et ayant un impact sur la vie des populations doit avoir reçu son aval direct ou indirect.

Les différentes activités que mènent les agents publics à divers niveaux ministres princes notables, femmes responsables, Waga-Kirikou ou recardaires, ainsi que les agents des services généraux se déroulent dans un statut de "semi-gratuité" et dans une sorte de désintéressement. Personne ne travaille sur la base d'une rémunération fixe et régulière. Mais ces agents publics sont récompensés avec les produits recueillis lors des razzias ou des redevances douanières. Selon la philosophie batonnou du service public, l'agent public doit travailler loyalement pour le roi et à travers lui le royaume et ne doit pas attendre une rétribution. Mais quel peut être l'intérêt de cette gestion par l'autorité centrale dans la pratique ?

#### *B - L'intérêt de cette gestion par l'autorité centrale*

Deux raisons principales peuvent expliquer l'intérêt de cette gestion : la première consiste en ce que chaque citoyen reconnaît l'autorité du "Sina Boko" et accomplit son lot de services publics avec ardeur et dévouement.

La deuxième raison consiste à montrer que le roi est le garant par excellence du service public. En effet, depuis les sociétés anciennes et traditionnelles jusqu'à nos jours, on constate qu'à un pouvoir fort, correspond une administration forte et dynamique ; et à un règne tempéré correspond une administration souple voire nonchalante et chancelante. Ainsi, il est hors de doute que celui qui est chargé de la gérer compte pour beaucoup dans l'efficacité du service public. Voilà pourquoi, il nous faut analyser ce qui se passe dans le cas de la gestion du service public par délégation.

## Paragraphe 2 : La gestion du service public par délégation

Par mode de gestion direct, il faut entendre la gestion où plane l'ombre du roi. Mais cette présence du roi qui incarne l'autorité centrale peut être directe ; c'est le cas où c'est le roi qui est au devant de la gestion des affaires. Dans d'autres cas, elle peut être voilée. Dans ce cas tout en s'impliquant dans la gestion, le roi intervient par le biais d'une autre personne, véritable représentant de celui-ci. Ainsi, la gestion par délégation dans le sens batonnou du terme est une notion quelque peu différente de la vision française de la chose et se trouve à mi-chemin entre la gestion dite indirecte et la concession.

### *A - Le statut des délégués*

Les délégués sont des personnes publiques jouissant des prérogatives de puissance publique. Le délégué peut être un fils du roi, un des frères du roi, un conseiller à la cour qui se voit envoyé dans un milieu pour incarner le pouvoir royal et gérer l'administration de ce milieu.

La gestion par délégation se remarque surtout dans les entités sous contrôle et dans les entités sous domination, c'est-à-dire les protectorats au sens français du terme. Dans le contexte de la gestion par délégation, le délégué agit par le roi et pour le roi. Bien que là et exerçant une autorité, il ne jouit pas d'une autorité organisationnelle comme dans les entités autonomes ou dans les localités où les responsables installent une administration à leur taille et peuvent même modifier le schéma classique. Dans la vie de NIKKI, les milieux qui ont connu la gestion par délégation du pouvoir ont été les localités sous domination ou les entités considérées comme des chasses gardées. C'est le cas des régions comme Aléjo, Géné, Kayama et dans une certaine mesure le territoire de Parakou qu'il fallait distinguer de l'entité autonome de Kika. Il faut également dire que le concept de la délégation de pouvoir a évolué avec le temps dans

le Barouwou. Si autrefois, les délégués étaient toujours envoyés de la cité de NIKKI, parmi les personnes les plus proches du roi ; à la suite de NIKKI, KANDI et KOUANDE on a créé des délégués locaux, c'est-à-dire des personnes prises dans le milieu et devant gérer l'administration au nom du roi ou du prince.

### *B – Le pouvoir des délégués*

Les entités gérées par délégation sont des entités qui n'ont pas un statut juridique propre susceptible de leur conférer une certaine autonomie de gestion. A la vérité, leur gestion se confondait avec celle de l'entité à laquelle elles étaient attachées. Le personnel déployé provient de l'entité délégant. Le corps des délégués exerce un droit de tutelle sur l'entité. L'emprise des délégués n'est que politique et administrative car le système Wassangari ne retire pas le droit à l'initiative au peuple dominé et son autorité ne détruit pas les structures de base préexistantes. Ainsi, en même temps qu'on vous fait marcher au pas du "système national", au même moment on vous laisse le droit de vous organiser selon votre génie créateur sur le plan culturel et sur le plan de la production agricole, artisanale et technologique.

Si en parlant de la gestion du service public et de l'administration, il n'est évoqué que des modes où interviennent directement le pouvoir public, intéressons-nous maintenant au mode de gestion indirecte c'est-à-dire les concessions et autres modes assimilés.

### **Section 2 : Les modes de gestion indirecte**

Contrairement au mode de gestion directe où plane constamment l'ombre du souverain parce qu'omniprésent tout au long de cette gestion, force sera de constater que dans la gestion indirecte, cette ombre s'éloigne pour faire place au génie de gestion des personnes morales ou physiques n'ayant pas toujours la qualité de personnes publiques. Ainsi, il sera développé dans ce cadre, les concessions et les modes de gestion communautaires.

### Paragraphe 1 : Les concessions.

S'il y a une notion où le droit administratif français et le «droit administratif Batonnou» ont la parfaite identité de vue c'est bel et bien sur la notion de concession. La concession que Georges VEDEL définit comme le procédé par lequel une personne publique dite autorité concédante, confie à une personne physique ou morale appelée concessionnaire le soin d'installer de gérer un service public sous le contrôle de l'autorité concédante moyennant une rémunération qui consiste le plus souvent, dans les redevances que le concessionnaire percevra sur les usagers du service»<sup>(13)</sup>, dans la gestion des activités administratives de Nikki les secteurs qui ont connu ce mode de gestion ont été le secteur du marché, le secteur de la douane ou "gbéré" et le service de l'hôtellerie.

#### *A - La gestion des marchés*

Le secteur du ministère des marchés, des échanges et du commerce répond parfaitement à la concession. En effet, le roi autorité concédante en a confié la gestion à Bakparakpé personne concessionnaire qui en toute liberté l'organise en sa manière et périodiquement ou à des occasions comme lors de la fête du "feu" (Doon Konrou) ou de la Ganni verse des redevances au roi ou au prince. Le roi n'est renseigné de la vie du marché que pour régler les litiges qui dépassent le Bakparakpé ou pour statuer sur certains contentieux. En dehors de ces occasions, qu'il s'agisse des fixations à posteriori : comme de l'organisation des interdictions et des règlements, tout se fait sur l'initiative du Bakparakpé. Et le contrôle du roi n'est qu'un contrôle à posteriori. Ce contrôle se fait au nom de son titre de premier responsable de l'administration et contrôleur en chef du service public.

Par ailleurs, il faut dire que si la gestion du marché a toujours été faite en concession et confiée à une personne d'origine étrangère comme le Bakparakpé, c'est que l'organisation du marché au sens moderne du terme était ignorée des autochtones

<sup>13</sup> G. VEDEL : Droit ad co lection thémis PUF 1980 page 1048.

et les Wassangari grands princes et seigneurs qui avaient des notions élémentaires dans le domaine n'avaient pas le temps de s'en occuper. Il en sera ainsi du "gbéré" ou service de la douane.

### *B - Le "Gbéré" ou service de la douane*

C'est un secteur qui connaît une gestion par concession quand bien même il est sous la tutelle d'un ministère. En effet, le Gbéré rend compte de ses activités et il appartient aux "Sinagbéré" de rendre compte au roi ou au prince de sa gestion des frontières.

Le "Sinagbéré" fixe le taux d'imposition à son aise. Notons aussi que le "gbéré" a pour but de faire profiter au royaume, de la traversée des trafiquants caravaniers. Cependant la perception des impôts et taxes ne doit pas entraîner le désintéressement de la région. Voilà pourquoi bien qu'en concession, le secteur n'est pas exclusif du contrôle du pouvoir qui demeure le garant des bons rapports de coopération. Un autre secteur de création récente par rapport aux précédents et fonctionnant en concession est : le secteur d'accueil des transitaires et l'hôtellerie. Ce secteur est aux mains des étrangers dans le Zongo. Autrefois les transitaires, les caravaniers et les passants sont considérés comme des envoyés de Dieu dans l'hospitalité légendaires du Barouwou, et du fait, logés et nourris gratuitement par le roi ou le prince.

Avec la multiplication des caravaniers et la sédentarisation de certains parmi eux dans les villes et campagnes, la conception philanthropique de l'accueil, devait faire place à l'érection de cette activité en service public concédé à un caravanier établi qui gère le service à sa manière et de façon autonome et à charge de rendre compte et de verser à des occasions un taux indéfini de redevance au roi.

Notons enfin l'existence d'autres domaines de gestion en concession, mais de moindre importance. Le schéma d'organisation et de contrôle étant le même nous porterons nos analyses sur le mode de "gestion communautaire" qui semble être plus spécifique à la société batonno.

## Paragraphe 2 - Le mode de gestion communautaire

Il est ainsi appelé par ce qu'il fait plus appel à la communauté qu'à l'individu dans l'exécution des prestations de même que dans le bénéfice des avantages ou dans le support des pénalités et inconvénient. Voilà pourquoi il serait intéressant d'observer ce mécanisme dans les faits.

### *A - Les modalités pratiques de gestion communautaire*

La gestion communautaire dans le contexte de ce développement, porte la marque de la société Batonnou stricto sensu et relève de cette vision communautaire de la responsabilité. En effet dans cette société "nul n'est seul responsable de rien" tout se tient. Ainsi lorsqu'une gestion revient à un membre c'est toute la collectivité qui en répond. Tous se sentent concerné quand bien même il y a un chef celui-ci n'exerce pas ce pouvoir tout seul. L'illustration la plus patente est la gestion du service public de la sépulture.

La sépulture chez les Batombou est un service public ou se remarque de façon ostentatoire la richesse de la culture du monde Batonnou. Ce service est réalisé par un groupe d'homme spécialisé les Gorou Sikobou ou fossoyeurs. Chaque fois qu'il y a un cas d'enterrement et que le groupe est sollicité après consultation occulte toute la communauté peut répondre en partie ou en totalité, ou rejeter en bloc de faire le travail et nul ne peut contourner la décision.

### *B - Le mécanisme de la gestion communautaire*

La gestion communautaire étant l'entité de référence, c'est elle qui répond de ses succès et de ses échecs ainsi que des actes de ses membres elle répond de ses actifs et de ses passifs de gestion. Voilà pourquoi le système de substitution de suppléance ou d'alternance est de mise dans ses actions, dans ses représentations et dans sa direction. Les actes que pose un membre sont des actes concertés et de ce fait soutenus.

Il faut dire que cette conception communautaire de la vie chez les Batombou, conception qui a créé un droit communautaire, a un impact si profond qu'un acte indigne posé par l'un des membres de cette société provoque un profond déchirement au niveau de l'ensemble ; cette réalité est vécue dans plusieurs sociétés Béninoises comme africaines. Mais face à la faillite des responsabilités et des gestions individuelles dans plusieurs secteurs de la vie, ne peut-on pas dire que cet état de chose est en partie dû au passage rapide du mode de responsabilité communautaire au mode de responsabilité individuelle.

Dans ce contexte, on serait tenté de dire avec l'autre que : "le tout repose en fait sur la notion de responsabilité". En effet, "Si les hommes se sentent responsables d'un but ou d'un destin commun, leur mentalité évoluera nécessairement" pour atteindre la perfection nécessaire à une bonne gestion : et la recherche de la voie la plus appropriée doit faire la préoccupation des responsables de l'administration et partant des dirigeants de nos services publics confinés chaque jour davantage à des crises de gestion outrancières.

## CONCLUSION GENERALE

La plupart des sociétés africaines organisées disposaient déjà des structures politiques et administratives assez bien élaborées et très avancées qui leur permettaient de gérer correctement leurs entités. Ces structures fruit du génie créateur de ces peuples, semblent être adaptées suffisamment et en harmonie avec leur philosophie du monde. Le royaume de Nikki a donné la preuve de cet axiome. En effet, une étude des structures de cette entité a permis de se rendre compte de l'existence d'une administration doublée d'un service public très efficace et bien structuré au point que le colon qui n'avait pas apporté quelque chose de très différent aurait pu l'adopter et le compléter sans en détruire le noyau. Mais l'attitude contraire adoptée a conduit à une incohésion entre son administration et l'administration préexistant. Avec cette situation qu'on peut qualifier sans exagération de "bâtarde" on peut se demander où sont passées les grandes vertus du droit administratif traditionnel qui prônaient de façon rigoureuse le respect du bien public, le dépouillement du prince le haut sens du patriotisme ?

Il est plus que jamais nécessaire de se poser cette question quand on voit l'opprobre qui soutient l'administration et la gangrène qui ronge le service public aujourd'hui. N'est-ce pas le moment et le lieu de revenir sur l'interrogation de Didier AKPLO "Que faire donc aujourd'hui devant l'échec des valeurs importées chez nous ? Créer d'autres valeurs propres à nous ? On ne crée pas du jour au lendemain des valeurs humaines. Il ne nous reste donc qu'à jeter un regard rétrospectif sur le passé de ces valeureux rois non pas pour les recopier servilement mais pour reprendre ce qui mérite encore d'être repris car le mal tragique qui déchire le Bénin d'aujourd'hui est le manque ou l'absence quasi total de respect pour le bien public" Car à la vérité non seulement le Béninois ne veut se sacrifier pour la collectivité, mais au contraire ce qui appartient à la collectivité, est considéré comme un bien sans maître ce que le Batonnou compare à "un cob de buffon abattu par le peulh" c'est-à-dire "aux mains les plus agiles, les plus grosses parts". Et on peut dire sans risque de se tromper que tout

cela est le produit du déracinement imprimé par la colonisation qui a déchiré, désarticulé le Béninois de façon singulière et l'Africain de façon générale.

Une chose est cependant claire, c'est qu'il est impossible de faire de façon systématique le chemin "de Damas à rebours" alors ce qui reste c'est de chercher des possibilités de réadaptation et ces solutions peuvent se trouver dans un véritable travail de fouille en profondeur des méthodes d'administration des futures entités décentralisées, déconcentrées, voie qu'amorce avec crainte la République du Bénin malgré les multiples exemples autour de nous et bien que l'organisation du royaume de Nikki ait donné la preuve de l'efficacité de son système. Il est donc possible, et bien possible de recréer une nouvelle éthique administrative au Bénin en prenant un écart par rapport à ce que la colonisation a laissé car autant le droit d'un peuple ne s'exporte pas systématiquement, autant que l'administration et surtout le service public ne savait l'être totalement. Aussi, serait-il souhaitable que les chercheurs, les hommes de droit, les spécialistes du droit administratif et les détenteurs des différentes traditions et civilisations conjuguent leurs efforts pour se replonger dans nos différents passés pour faire ressortir les éléments positifs en matière de gestion et d'administration du territoire. Puis, avec les fruits de cette recherche et dans un deuxième temps, faire un remoulage voire une sorte de synthèse des éléments locaux et des éléments hérités de la colonisation dans l'optique de sortir un produit synthétique mieux adapté à la vision béninoise voire africaine de l'administration. Cette démarche semble être celle qui pourra permettre de sortir notre administration des différentes tares qui freinent son essor ; car, à notre avis, l'Afrique n'est pas maudite et les Africains ne sont pas des incapables et ne constituent pas non plus les "damnés du développement" ; ils ont subi quelque part une désorganisation profonde dans leur évolution naturelle d'où leur éblouissement. Alors, il s'agit maintenant de trouver "une voie syncrétiste" capable de leur permettre de repartir sur des bases quelques originales. Tel est notre credo et telle est selon les analyses de beaucoup d'anthropologues la voie de salut pour l'Afrique.

# BIBLIOGRAPHIE

## I – OUVRAGES

- 1) CORNEVIN Robert : La République Populaire du Bénin – Des origines à nos jours.  
édition Maison Neuve et Larose et Académie des Sciences d'outre  
mer 1981.
- 2) DIAGNE : "Le pouvoir en Afrique" in le concept du pouvoir en Afrique.  
Les presses de l'UNESCO Paris. 1981
- 3) LOMBARD J. : " Aperçu sur la technologie et l'artisanat bariba"  
Etudes Dahomeyennes XVIII.
- 4) LOMBARD J. : Structures de type "féodal" en Afrique Noire : Etude des dynamiques  
internes et des relations sociales chez les Bariba du Dahomey ;  
La Haye, Monton et Cie 545.
- 5) Les sociétés précoloniales au Dahomey du Parti Communiste du Dahomey  
Edition Librairie Jeunesse du Monde Paris, 1980.

## II – THESES

- 1) DEBOUROU D. M. Commerçant et Chef dans l'Ancien BORGOU (des origines à 1936).  
Thèse de doctorat 3<sup>ème</sup> cycle Université PARIS I. 1979

## III – MEMOIRES

### A) DROIT

- 1) AGOSSOU Irma : Contribution à l'étude des grands services publics nationaux  
cas de l'enseignement 556 MSJ.
- 2) AHOUANDJINO C. Gilbert : Du régime juridiques des biens dans les  
coutumes Fon et Bariba en RPB. FASJEP-UNB  
1980
- 3) AKPLO Didier : Le service public dans le royaume de DANHOME MSJ 88  
FASJEP UNB 1989.
- 4) Alagbé Soulé et Sabi yô Boni : Etude de quelques principes humanitaires dans  
les traditions guerrières du royaume de NIKKI.  
MSJ 106
- 5) BOUNOUYAMINO Chabi : Evolution du système judiciaire chez les Bariba en  
République du Bénin 798 MSJ. FASJEP-UNB
- 6) DARAN O. Séko 1983 : Le statut de l'enfant en milieu Baatonnou. FASJEP-UNB  
1983

- 7) **SACCA KINA Lafia** : Etude juridique des systèmes matrimoniaux chez les Baatombu (Bariba) de R.P.B. FLASH-UNB 1980
- 8) **SACCA F. Désiré** : La dévolution du pouvoir en pays Baatonou : Le cas de NIKKI 771 MSJ. FASJEP-UNB 1984
- 9) **TABE Lafia Sidi** : La dévolution successorale en pays bariba. FASJEP-UNB 1984

## B) HISTOIRE

- 1) **BAGODO O. B.** Le Royaume BORGOU Wassangari de NIKKI dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle.  
Essai d'histoire politique : FLASH – UNB – 1978.
- 2) **BIO GUENE K.** Généalogie des rois de NIKKI de Sounon Séro à l'invasion coloniale française (1897).  
Mémoire de Maîtrise d'histoire : FLASH – UNB – 1978.

## C) ARTICLES

- 1) **BAGODO O. B.** "Jalons et perspectives pour une approche des problèmes de chronologie dans l'Afrique du Baruwu (Bargu) précolonial".  
In AFRIKA ZAMANI. 1993  
(Revue Annuelle d'Histoire Africaine) Numéro spécial sur le Bénin.  
Nouvelle série N° 1 Yaoundé Janvier 1993 pp 125 – 148, publication du CODESRIA, pour le compte de l'Association des Historiens Africains.
- 2) **BAGODO O. B.** "Les palais royaux de NIKKI ; mise en perspective historique" in  
Projet d'Inventaire Général du Patrimoine Culturel et Artistique du Bénin Section  
Monuments historiques et sites, Ministère de la Culture et des Communications et  
Département d'histoire d'Archéologie, FLASH – UNB – COTONOU, 35 pages  
dactylographiées Octobre 1993.
- 3) **BAGODO O. B.** "Pour une approche chronologique du peuplement du Baruwu"  
1992.  
Revue Ouest Africaine d'archéologie Vol 22 P 277 – 294.  
Wisdom Publishers 2 T D Ibadan...
- 4) **DRAMANI Issiakou** Routes de commerce et mise en place des populations du  
Nord Bénin – 1981.

## IV – TEXTES

Coutumier du Dahomey (Circulaire A P 128 du 19 mars 1931).

- 4) BAGODO O. B. 1993 "Les palais royaux de NIKKI ; mise en perspective historique" in Projet d'Inventaire Général du Patrimoine Culturel et Artistique du Bénin Section Monuments historiques et sites, Ministère de la Culture et des Communications et Département d'histoire d'Archéologie, FLASH – UNB – COTONOU, 35 pages dactylographiées Octobre 1993.

#### IV – TEXTES

Coutumier du Dahomey (Circulaire A P 128 du 19 mars 1931).

# Table des matières

	Pages
<i>AU-AT7 PROPOS</i> .....	I
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE</b> .....	<b>1</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : CONCEPT ET UTILITÉ DU SERVICE</b> .....	<b>4</b>
<b>PUBLIC DANS LE ROYAUME.</b> .....	<b>4</b>
<b>CHAPITRE I : LE CONCEPT DU SERVICE PUBLIC DANS LE ROYAUME</b> .....	<b>6</b>
<i>Section I : Les principes fondamentaux régissant les comportements des populations du royaume</i> .....	<b>6</b>
Paragraphe 1 : Les principes régissant le service public. ....	7
A - Le service public "un attribut du pouvoir.".....	7
B - La prestation de service public : un devoir du pouvoir .....	8
Paragraphe 2 : La philosophie du Service Public dans le royaume .....	9
A - De la philosophie du service public.....	9
B - Des supports du service public.....	10
<i>Section II : L'évolution du concept du service public à Nikki.</i> .....	<b>12</b>
Paragraphe 1 : Le service public à l'épreuve du pouvoir .....	12
A - Le service public au début de la fondation du royaume.....	12
B - Le service public à la veille de la colonisation.....	13
Paragraphe 2 : Le service public sous la colonisation.....	14
A - La convergence dans la divergence du service public.....	14
B - La dénaturation du service public traditionnel.....	15
<b>CHAPITRE II : LES DIFFERENTS DOMAINES D'INTERVENTIONS DU SERVICE PUBLIC</b> .....	<b>18</b>
<i>SECTION I : La nature des services publics dans le royaume de NIKKI</i> .....	<b>18</b>
<b>PARAGRAPHE 1 : Les différents niveaux d'exécution du service public</b> .....	<b>18</b>
A - Les services publics "Généraux" à Nikki .....	19
B - L'exécution du service public dans les entités autonomes .....	20
Paragraphe 1 : Les prestataires des services publics spécifiques.....	20
A - Les caractéristiques des services publics spécifiques.....	21
B - Domaine d'extension des services publics spécifiques .....	21

<i>Section 2 : Le déploiement du service public dans le royaume</i> .....	22
Paragraphe 1 : Les prestations et les prestataires du Service public.....	22
A - Les prestations de service public.....	23
B - Les prestataires du service public.....	26
Paragraphe 2 : Les règles de fondement du service public.....	28
A - Le principe de l'égalité des bénéficiaires.....	29
B - La difficulté d'application du principe.....	29
<b>CONCLUSION PARTIELLE</b> .....	<b>30</b>
<b>DEUXIEME PARTIE</b> .....	<b>31</b>
<b>CHAPITRE I : LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DANS LE ROYAUME DE NIKKI ET DEPENDANCES</b> .....	<b>32</b>
<i>Section 1 : L'organisation du service public dans le royaume</i> .....	32
Paragraphe 1 : Les principes régissant le service public.....	33
A - Les règles d'organisation du service public.....	33
B - L'application des règles dans les faits.....	35
Paragraphe 2 : Appréciation critique de cette organisation.....	35
A - Les forces du système.....	36
B - Les faiblesses du système.....	36
<i>Section 2 : Les différents mécanismes de fonctionnement du service public</i> .....	37
Paragraphe 1 : Le bicaméralisme et la décentralisation dans le fonctionnement.....	37
A - Le bicamérisme ou bipolarisation dans le fonctionnement.....	37
B - La décentralisation dans le fonctionnement des services publics.....	38
Paragraphe 2 : Le Contrôle de l'exécution du Service Public.....	40
A - Les structures de contrôle du Service Public.....	40
B - Les implications du contrôle des services publics dans l'ancien royaume de Nikki.....	41
<b>CHAPITRE 2 : LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DANS LE ROYAUME DE NIKKI ET DEPENDANCES</b> .....	<b>43</b>
<i>Section 1 : Le mode de gestion direct</i> .....	43
Paragraphe 1 : La gestion par l'autorité centrale.....	43
A - Le mécanisme de cette implication.....	43
B - L'intérêt de cette gestion par l'autorité centrale.....	44

Paragraphe 2 : La gestion du service public par délégation .....	45
A - Le statut des délégués .....	45
B - Le pouvoir des délégués .....	46
<i>Section 2 : Les modes de gestion indirecte .....</i>	<i>46</i>
Paragraphe 1 : Les concessions.....	47
A - La gestion des marchés.....	47
B - Le "Géré" ou service de la douane .....	48
Paragraphe 2 - Le mode de gestion communautaire .....	49
A - Les modalités pratiques de gestion communautaire.....	49
B - Le mécanisme de la gestion communautaire .....	49
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>51</b>

## **BIBLIOGRAPHIE**

3

10

11